



Extrait

TAUX DE FISCALITE 2009 DES GRANDES COLLECTIVITES LOCALES

L'intégralité des taux d'imposition en temps réel

Ce document, élaboré en partenariat avec Les Echos, est un extrait de la publication « Taux de fiscalité 2009 des grandes collectivités locales » réalisée par le FORUM pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales.

Il permet de dégager des premières tendances de la fiscalité locale pour l'année 2009, à travers une présentation des taux d'imposition votés par les grandes collectivités territoriales (26 régions, 100 départements, 40 villes de plus de 100 000 habitants et leur groupement) quelques jours seulement après leur date de vote.

EN PARTENARIAT AVEC



PREFACES

Par Olivier REGIS

Délégué général



Le vote annuel des taux d'imposition est un moment fort de la vie financière des collectivités locales, puisqu'il détermine une part importante des ressources dont elles disposeront pour mener à bien leur politique. Mais loin de se réduire à une simple décision financière, ce vote est surtout l'occasion de mettre en œuvre le principe démocratique de consentement à l'impôt inscrit dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Le FORUM pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales consacre donc sa dernière publication aux décisions fiscales prises par les collectivités locales pour l'année 2009. En présentant l'ensemble des taux d'imposition des grandes collectivités, quelques jours seulement après leur vote, elle permettra aux élus locaux de disposer des éléments comparatifs nécessaires pour expliquer leurs choix et contribuera, nous l'espérons, à la qualité du débat démocratique local, ambition au cœur de l'action du FORUM pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales.

Par Nicolas LAROCHE

Responsable de l'Observatoire SFL-FORUM



Parmi les étapes du processus d'élaboration des budgets qui a animé les collectivités locales ces derniers mois, le vote des taux est certainement la plus sensible car il cristallise une grande partie du débat public. Afin de fournir aux collectivités tous les éléments nécessaires pour communiquer sur ce thème, la dernière publication du FORUM pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales présente, très tôt dans l'année, une batterie d'indicateurs sur les taux d'imposition votés par les grandes collectivités locales.

Cependant, la justification de la politique fiscale d'une collectivité ne serait se réduire à un simple commentaire des taux d'imposition. D'autres éléments doivent être pris en compte : évolution des autres recettes des collectivités, impact des réformes qui touchent chaque année les finances locales... Autant de thèmes que nous ne manquerons pas d'aborder dans nos prochaines publications.

COLLECTION FINANCES LOCALES

Sous la direction de Nicolas LAROCHE

Taux de fiscalité 2009 des grandes collectivités locales

L'intégralité des taux d'imposition en temps réel

Une publication réalisée par

Delphine MOREL

Analyste, département Etudes SFL-FORUM
delphine.morel@forumgestionvilles.com
01 42 56 65 39 / 06 71 54 81 63



Avec la participation de

Aurélie-Anne LEMAITRE

Analyste, département Etudes SFL-FORUM
aalemaitre@forumgestionvilles.com
01 42 56 65 39 / 06 89 70 55 46



David PEREIRA

Responsable, département Base de Données SFL-FORUM
david.pereira@forumgestionvilles.com
01 42 56 65 41 / 06 63 43 57 51



Céline LAURENT

Analyste, département Base de Données SFL-FORUM
celine.laurent@forumgestionvilles.com
01 42 56 65 41 / 06 65 20 53 14



SOMMAIRE

Régions

Analyse de l'évolution des taux d'imposition des régions en 2009.....	p 9
Evolution des taux d'imposition entre 2008 et 2009	p 10
Evolution des taux d'imposition entre 2004 et 2009	p 12
Evolution des taux d'imposition entre 2007 et 2009	p 15

Départements

Analyse de l'évolution des taux d'imposition des départements en 2009	p 17
Evolution des taux d'imposition entre 2008 et 2009	p 18
Evolution des taux d'imposition entre 2004 et 2009	p 21
Evolution des taux d'imposition entre 2007 et 2009	p 25

Villes et intercommunalités

Analyse de l'évolution des taux d'imposition des grandes villes et de leurs intercommunalités en 2009.....	p 27
Evolution des taux d'imposition entre 2008 et 2009	p 29
Evolution des taux d'imposition entre 2001 et 2009	p 31

Focus

Les contributions de taxe d'habitation et de foncier bâti payées par les contribuables en 2009	p 33
--	------

Remarques méthodologiques

p 57

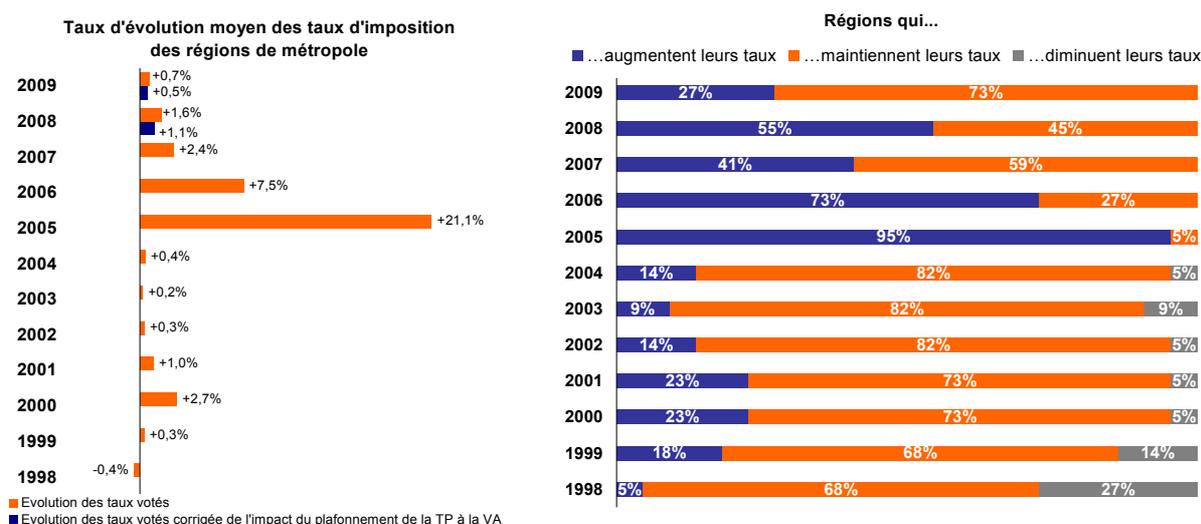


TAUX D'IMPOSITION 2009 DES REGIONS DE METROPOLE

REGIONS : HAUSSE DES TAUX DE 0,7%

En 2009, l'évolution moyenne des taux d'imposition des régions de métropole est modérée puisqu'elle s'établit à 0,7%. Ce chiffre, inférieur à celui de 2008, poursuit la tendance amorcée dès 2006 de moindre augmentation des taux d'imposition. Cette évolution est ramenée à +0,5% si l'on prend en compte l'impact du plafonnement effectif de la taxe professionnelle à la valeur ajoutée. Depuis 2007, le taux d'imposition de taxe professionnelle voté par chaque région ne s'applique en effet qu'aux bases des entreprises non plafonnées.

En 2009, seules 27% des régions de métropole (soit 6 régions) enregistrent une hausse de leurs taux, dans des proportions comprises entre +1,5% et +6,4%. En 2008, plus de la moitié des régions (55% soit 12 régions) avaient augmenté leurs taux, entre +1,3% et +8,0%. Cependant, pour la plupart d'entre elles (67%), la progression était inférieure à +3,0%.



En 2009, 7 régions accroissent leur tarif de carte grise, contre 6 en 2008, les hausses s'échelonnant entre +0,7 € et +10,0 € par CV.

Depuis 2007, les régions peuvent moduler, à la hausse comme à la baisse, leurs tarifs de TIPP. Cette modulation est toutefois strictement encadrée puisque les tarifs ne peuvent être augmentés ou diminués de plus de 1,77€/hectolitre pour le super carburant sans-plomb et de 1,15€/hectolitre pour le gazole. 20 régions ont porté les tarifs au maximum.

Ce tableau présente l'évolution des taux d'imposition entre 2008 et 2009 de l'ensemble des régions.

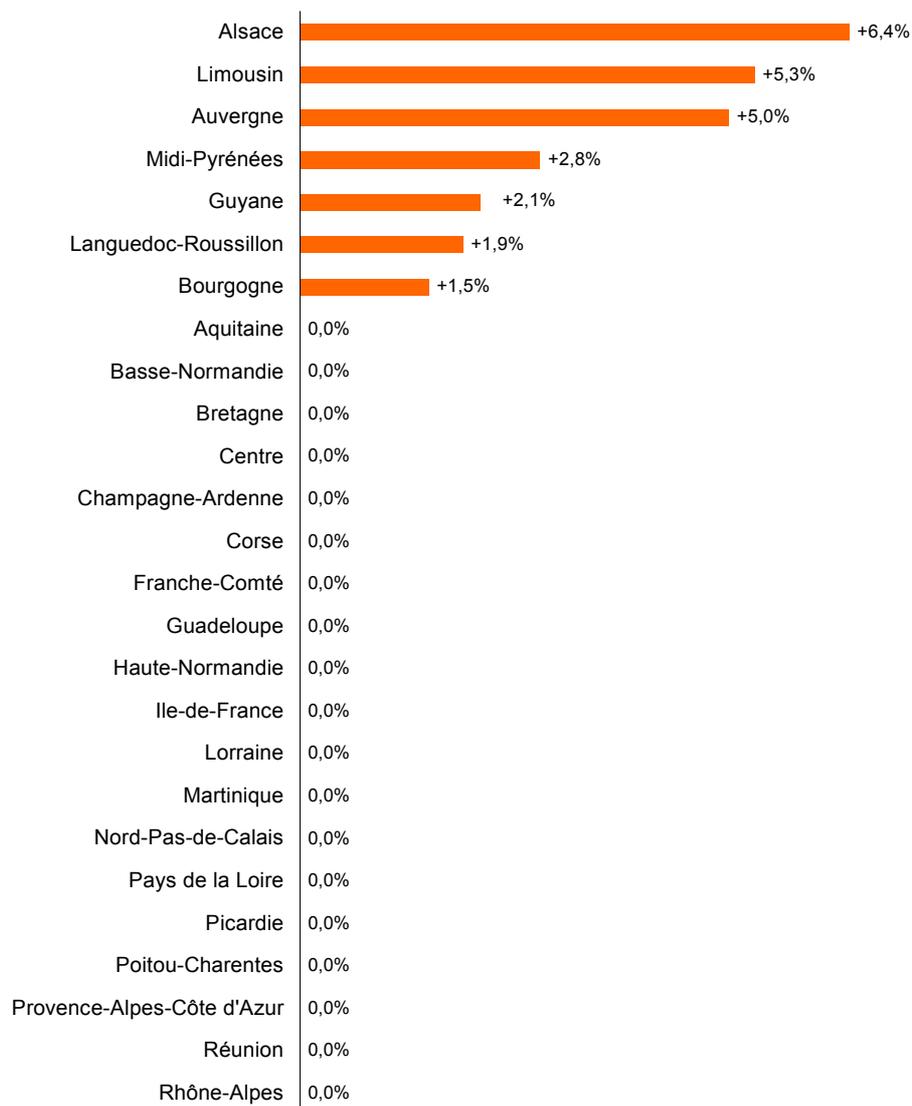
en %	évolution 2008/2009	
	Globale	FB / FNB / TP
Alsace	+6,4%	+6,6% / +6,6% / +6,4%
Aquitaine	0,0%	0,0%
Auvergne	+5,0%	+5,0%
Bourgogne	+1,5%	+1,4% / +1,6% / +1,6%
Bretagne	0,0%	0,0%
Centre	0,0%	0,0%
Champagne-Ardenne	0,0%	0,0%
Corse	0,0%	0,0%
Franche-Comté	0,0%	0,0%
Ile-de-France	0,0%	0,0%
Languedoc-Roussillon	+1,9%	+1,9% / 0,0% / +1,9%
Limousin	+5,3%	+4,1% / +4,0% / +6,1%
Lorraine	0,0%	0,0%
Midi-Pyrénées	+2,8%	+2,8% / +2,8% / +2,7%
Nord-Pas-de-Calais	0,0%	0,0%
Basse-Normandie	0,0%	0,0%
Haute-Normandie	0,0%	0,0%
Pays de la Loire	0,0%	0,0%
Picardie	0,0%	0,0%
Poitou-Charentes	0,0%	0,0%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,0%	0,0%
Rhône-Alpes	0,0%	0,0%
Guadeloupe	0,0%	0,0% / - / 0,0%
Martinique	0,0%	0,0%
Guyane	+2,1%	+1,9% / +1,9% / +2,2%
Réunion	0,0%	0,0%

Taux moyens

Régions de Métropole	+0,7%	+0,7% / +0,5% / +0,7%
Régions de Métropole hors Corse et IDF	+0,8%	+0,8% / +0,5% / +0,8%
Régions d'outre-mer	+0,2%	+0,2% / +0,7% / +0,3%
Ensemble des régions	+0,7%	+0,7% / +0,5% / +0,7%

Ce graphique présente le taux d'évolution moyen des taux d'imposition entre 2008 et 2009 de chacune des régions.

Taux d'évolution moyen des taux d'imposition
entre 2008 et 2009



Ce tableau présente l'évolution des taux d'imposition entre 2004 et 2009 de l'ensemble des régions.

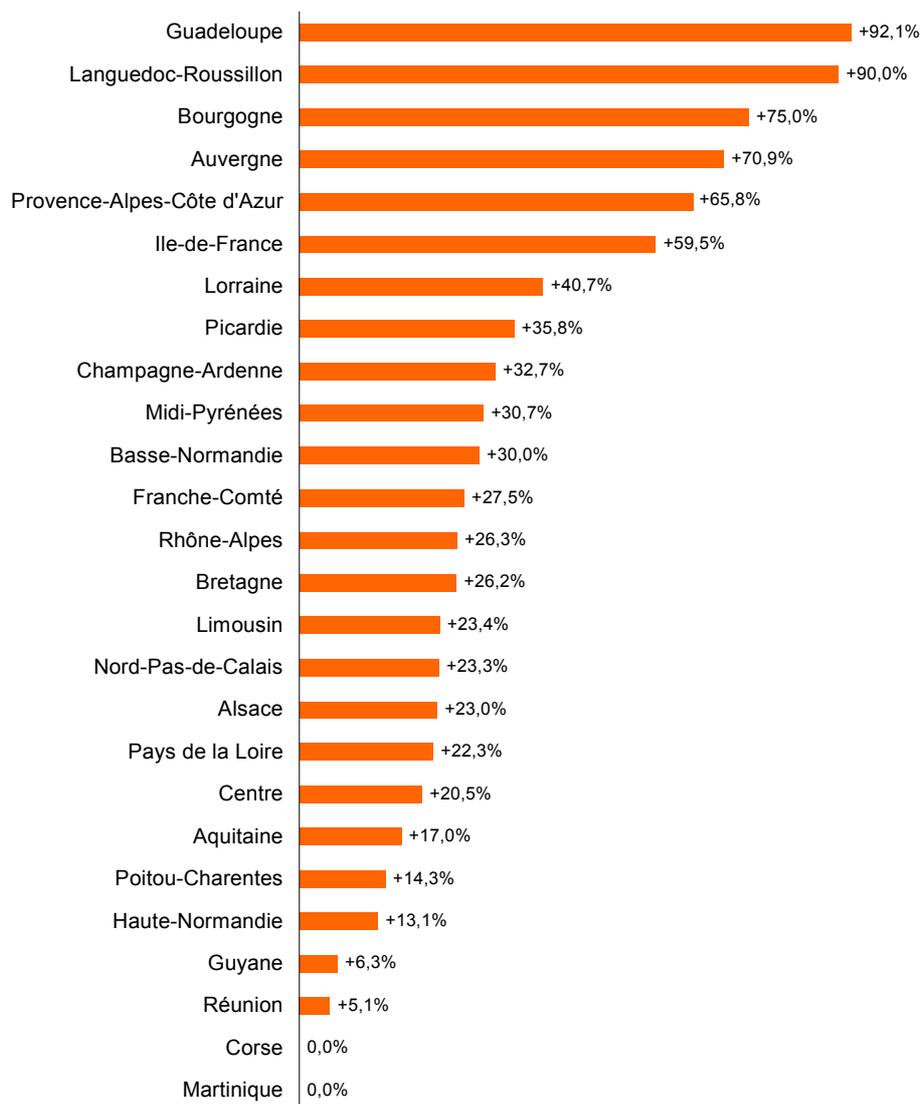
en %	évolution 2004/2009	
	Globale	FB / FNB / TP
Alsace	+23,0%	+24,5% / +23,8% / +22,5%
Aquitaine	+17,0%	+17,4% / +16,8% / +16,8%
Auvergne	+70,9%	+70,9% / +70,6% / +70,9%
Bourgogne	+75,0%	+60,1% / +60,3% / +85,8%
Bretagne	+26,2%	+20,2% / +20,1% / +29,9%
Centre	+20,5%	+15,7% / +15,7% / +23,6%
Champagne-Ardenne	+32,7%	+24,3% / +22,3% / +37,9%
Corse	0,0%	0,0%
Franche-Comté	+27,5%	+27,7% / +27,5% / +27,5%
Ile-de-France	+59,5%	+46,5% / +46,7% / +68,6%
Languedoc-Roussillon	+90,0%	+90,6% / 0,0% / +90,3%
Limousin	+23,4%	+18,2% / +18,0% / +26,8%
Lorraine	+40,7%	+40,7% / +41,2% / +40,8%
Midi-Pyrénées	+30,7%	+29,0% / +29,2% / +32,1%
Nord-Pas-de-Calais	+23,3%	+21,2% / +21,0% / +24,1%
Basse-Normandie	+30,0%	+23,3% / +23,7% / +34,7%
Haute-Normandie	+13,1%	+10,0% / +10,0% / +15,0%
Pays de la Loire	+22,3%	+19,3% / +19,0% / +23,9%
Picardie	+35,8%	+27,9% / +16,4% / +40,9%
Poitou-Charentes	+14,3%	+11,8% / +11,8% / +16,2%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	+65,8%	+59,5% / +58,9% / +69,2%
Rhône-Alpes	+26,3%	+26,2% / +26,3% / +26,4%
Guadeloupe	+92,1%	+78,1% / - / +110,1%
Martinique	0,0%	0,0%
Guyane	+6,3%	+6,2% / +6,2% / +6,4%
Réunion	+5,1%	+5,1% / 0,0% / +5,0%

Taux moyens

Régions de Métropole	+36,4%	+33,3% / +28,5% / +38,2%
Régions de Métropole hors Corse et IDF	+33,3%	+31,3% / +27,6% / +34,4%
Régions d'outre-mer	+18,8%	+17,9% / -10,9% / +19,8%
Ensemble des régions	+36,1%	+33,0% / +28,0% / +38,0%

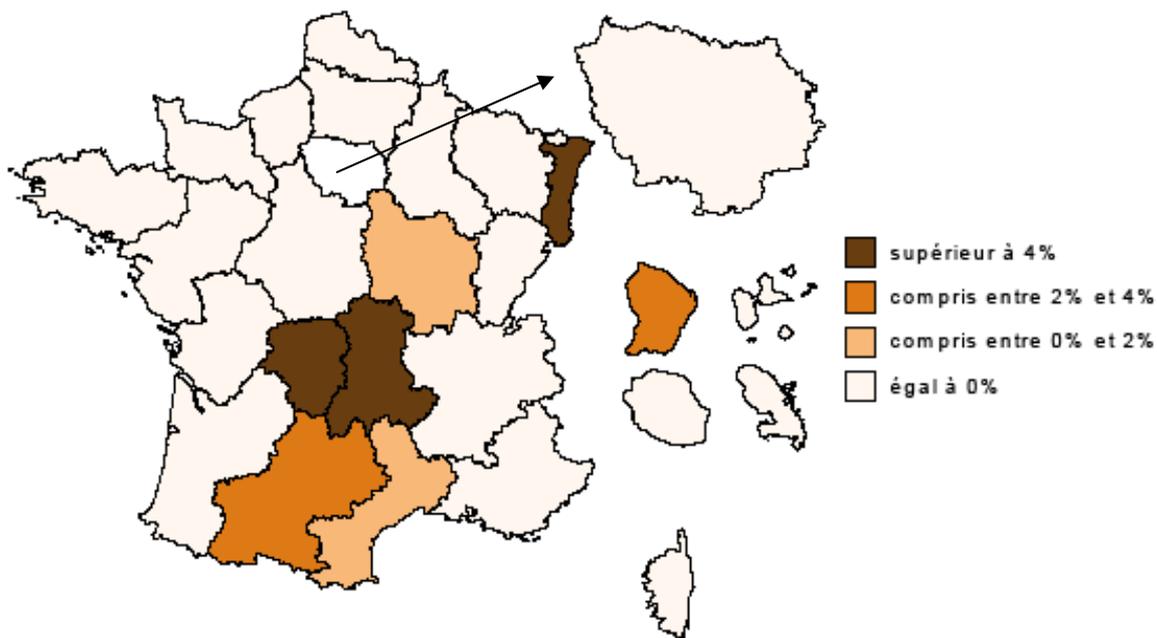
Ce graphique présente le taux d'évolution moyen des taux d'imposition entre 2004 et 2009 de chacune des régions.

Taux d'évolution moyen des taux d'imposition
entre 2004 et 2009



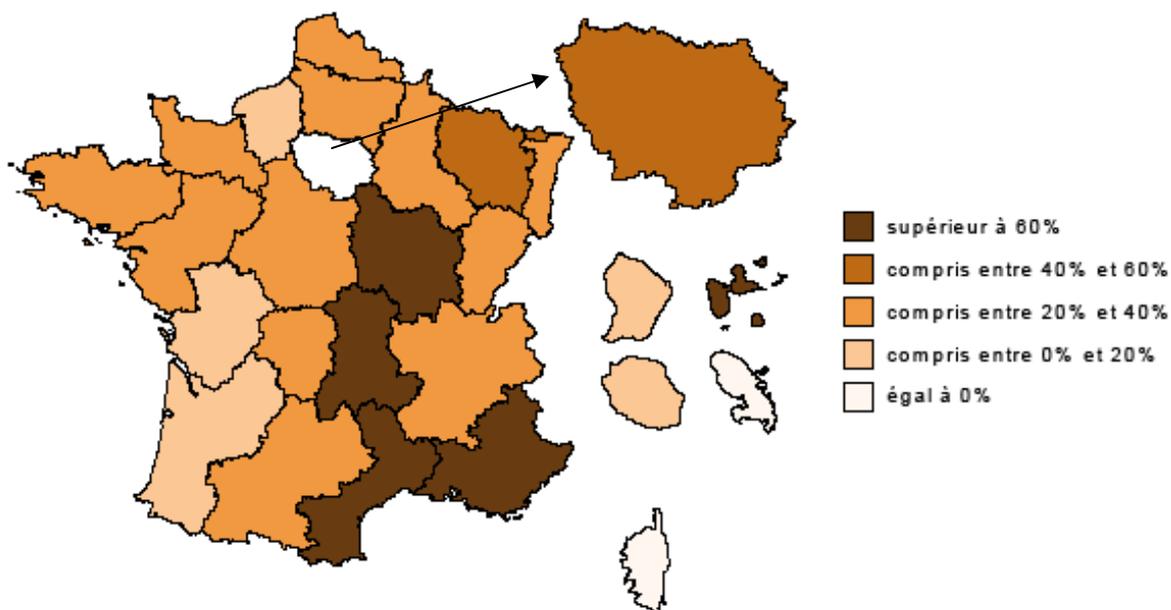
Cette carte présente le taux d'évolution moyen des taux d'imposition entre 2008 et 2009 de chacune des régions.

Taux d'évolution moyen des taux d'imposition entre 2008 et 2009

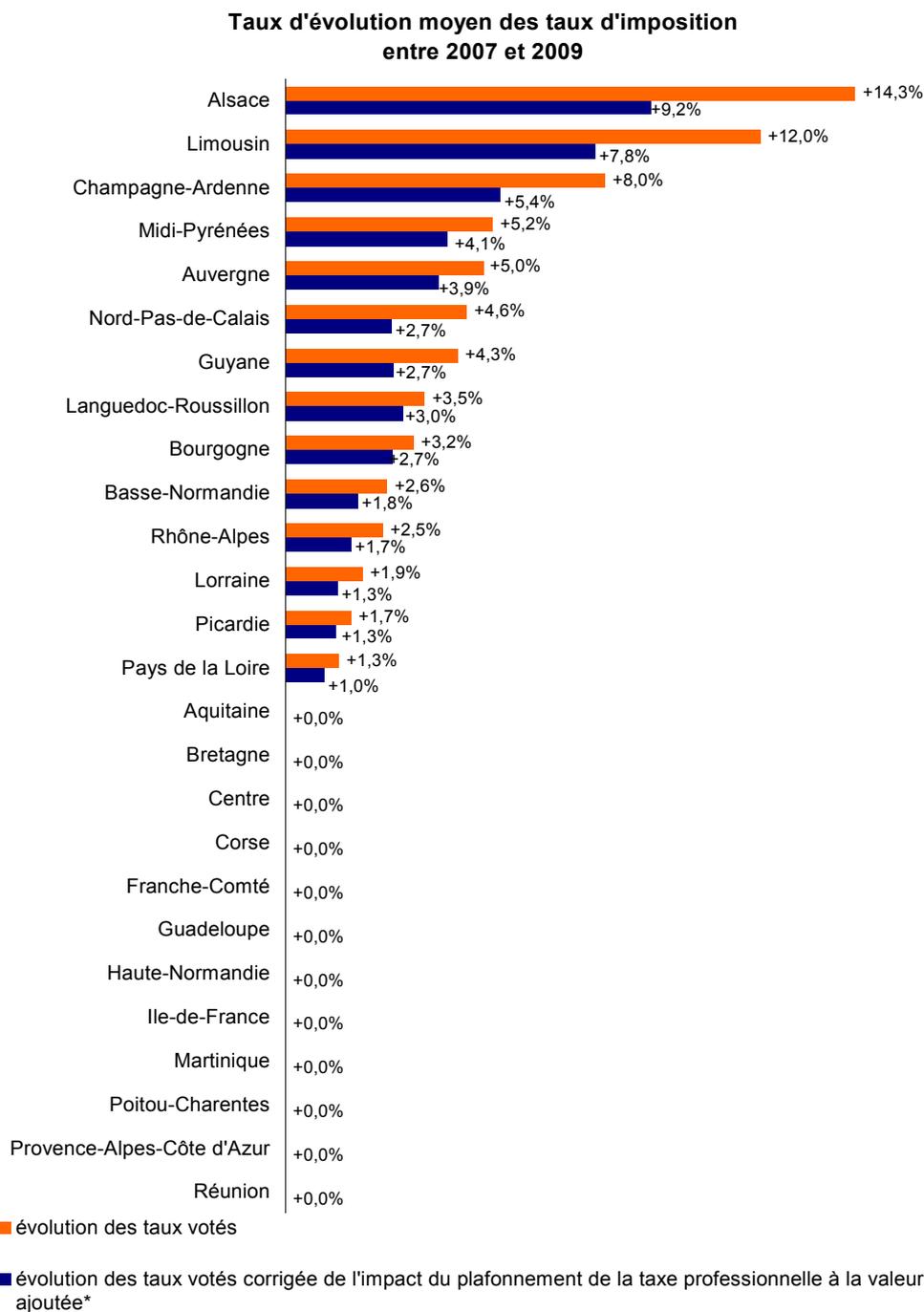


Cette carte présente le taux d'évolution moyen des taux d'imposition entre 2004 et 2009 de chacune des régions.

Taux d'évolution moyen des taux d'imposition entre 2004 et 2009



Ce graphique présente le taux d'évolution moyen des taux d'imposition entre 2007 et 2009 de chacune des régions.



* Sur la période 2007-2009, le taux de taxe professionnelle voté chaque année ne s'applique pas à l'ensemble des bases d'imposition. On distingue les bases non plafonnées, sur lesquelles s'applique le taux de taxe professionnelle voté, des bases plafonnées, sur lesquelles il ne s'applique pas.

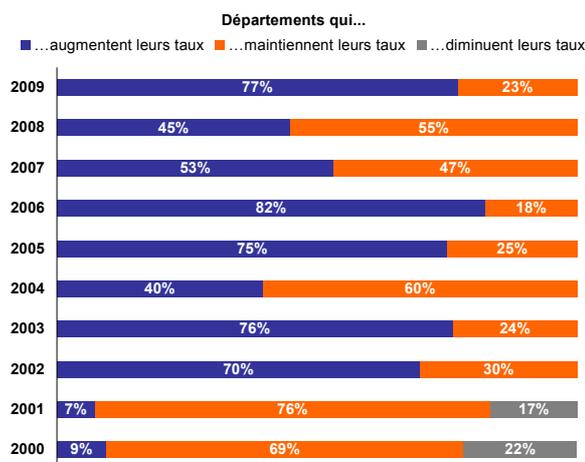
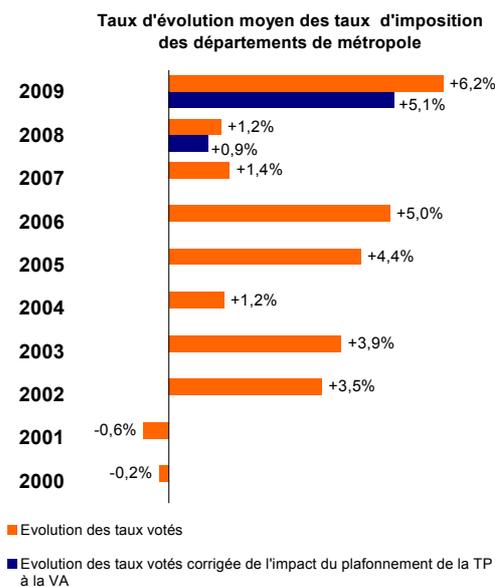


TAUX D'IMPOSITION 2009 DES DEPARTEMENTS DE METROPOLE

DEPARTEMENTS : HAUSSE DES TAUX DE 6,2%¹

Après deux années de modération, les départements ont de nouveau recours au levier fiscal en 2009. Pour l'ensemble des départements de métropole, l'évolution moyenne des taux d'imposition se porte à +6,2%. Cependant, cette évolution est ramenée à +5,1% si l'on prend en compte l'impact du plafonnement effectif de la taxe professionnelle à la valeur ajoutée. Depuis 2007, le taux d'imposition de taxe professionnelle voté par chaque département ne s'applique en effet qu'aux bases non plafonnées. Ces évolutions sont ramenées à respectivement +5,2% et +4,1% hors département de Paris, qui lève à partir de 2009 une fiscalité sur le foncier bâti.

Plus des trois-quarts des départements (77%) augmentent leurs taux d'imposition en 2009. L'an passé, année électorale, plus de la moitié d'entre eux avaient en revanche maintenu les taux d'imposition à leur niveau de 2007.



¹ L'évolution de 2009 est ramenée à +5,2% hors département de Paris, qui lève à partir de 2009 la taxe sur le foncier bâti.

Ce tableau présente l'évolution des taux d'imposition entre 2008 et 2009 de l'ensemble des départements.

en %	Globale	évolution 2008/2009			
		TH / FB / FNB / TP			
Ain	+15,0%	+15,0%	+14,9%	+15,0%	+15,0%
Aisne	0,0%				0,0%
Allier	+9,0%				+9,0%
Alpes-de-Haute-Provence	0,0%				0,0%
Hautes-Alpes	+30,0%	+30,1%	+30,0%	+30,0%	+30,0%
Alpes-Maritimes	+14,9%	+14,9%	+15,0%	+14,9%	+14,9%
Ardèche	+5,0%				+5,0%
Ardennes	+4,0%				+4,0%
Ariège	+2,0%	+2,0%	+1,9%	+2,0%	+2,1%
Aube	+2,0%				+2,0%
Aude	+6,1%	+6,2%	+6,1%	+6,2%	+6,1%
Aveyron	+4,5%				+4,5%
Bouches-du-Rhône	0,0%				0,0%
Calvados	+2,5%	+2,4%	+2,5%	+2,5%	+2,4%
Cantal	+6,0%				+6,0%
Charente	0,0%				0,0%
Charente-Maritime	+5,5%				+5,5%
Cher	+16,9%	+13,0%	+16,0%	+13,0%	+19,5%
Corrèze	0,0%				0,0%
Corse-du-Sud	0,0%				0,0%
Haute-Corse	0,0%				0,0%
Côte-d'Or	+1,8%				+1,8%
Côtes-d'Armor	+10,5%	+9,0%	+9,0%	+9,0%	+13,1%
Creuse	+2,0%				+2,0%
Dordogne	+4,0%	+4,0%	+4,0%	+4,0%	+4,1%
Doubs	+6,5%	+6,4%	+6,5%	+6,4%	+6,5%
Drôme	0,0%				0,0%
Eure	+2,5%				+2,5%
Eure-et-Loir	+4,7%	+4,7%	+4,7%	+4,7%	+4,6%
Finistère	+3,0%				+3,0%
Gard	+3,5%				+3,5%
Haute-Garonne	+4,9%				+4,9%
Gers	+4,5%				+4,5%
Gironde	+1,2%	+1,0%	+1,0%	+0,9%	+1,5%
Hérault	+5,0%				+5,0%
Ille-et-Vilaine	+11,9%	+9,0%	+12,9%	+9,0%	+12,9%
Indre	0,0%				0,0%
Indre-et-Loire	+12,0%	+12,0%	+12,1%	+12,0%	+12,0%
Isère	0,0%				0,0%
Jura	+1,2%				+1,2%
Landes	0,0%				0,0%
Loir-et-Cher	0,0%				0,0%
Loire	+3,5%	+3,6%	+3,5%	+3,5%	+3,5%
Haute-Loire	+9,0%	+8,9%	+9,0%	+9,0%	+9,0%
Loire-Atlantique	+6,0%	0,0%	+27,7%	0,0%	0,0%
Loiret	0,0%				0,0%
Lot	+1,5%	+1,6%	+1,5%	+1,5%	+1,5%
Lot-et-Garonne	+14,8%				+14,8%
Lozère	0,0%				0,0%
Maine-et-Loire	+8,5%				+8,5%
Manche	+3,4%	+1,5%	+8,0%	+1,5%	+1,6%
Marne	0,0%				0,0%
Haute-Marne	0,0%				0,0%
Mayenne	+3,2%	+4,1%	+3,0%	+4,0%	+3,0%
Meurthe-et-Moselle	+2,8%				+2,8%

Ce tableau présente l'évolution des taux d'imposition entre 2008 et 2009 de l'ensemble des départements.

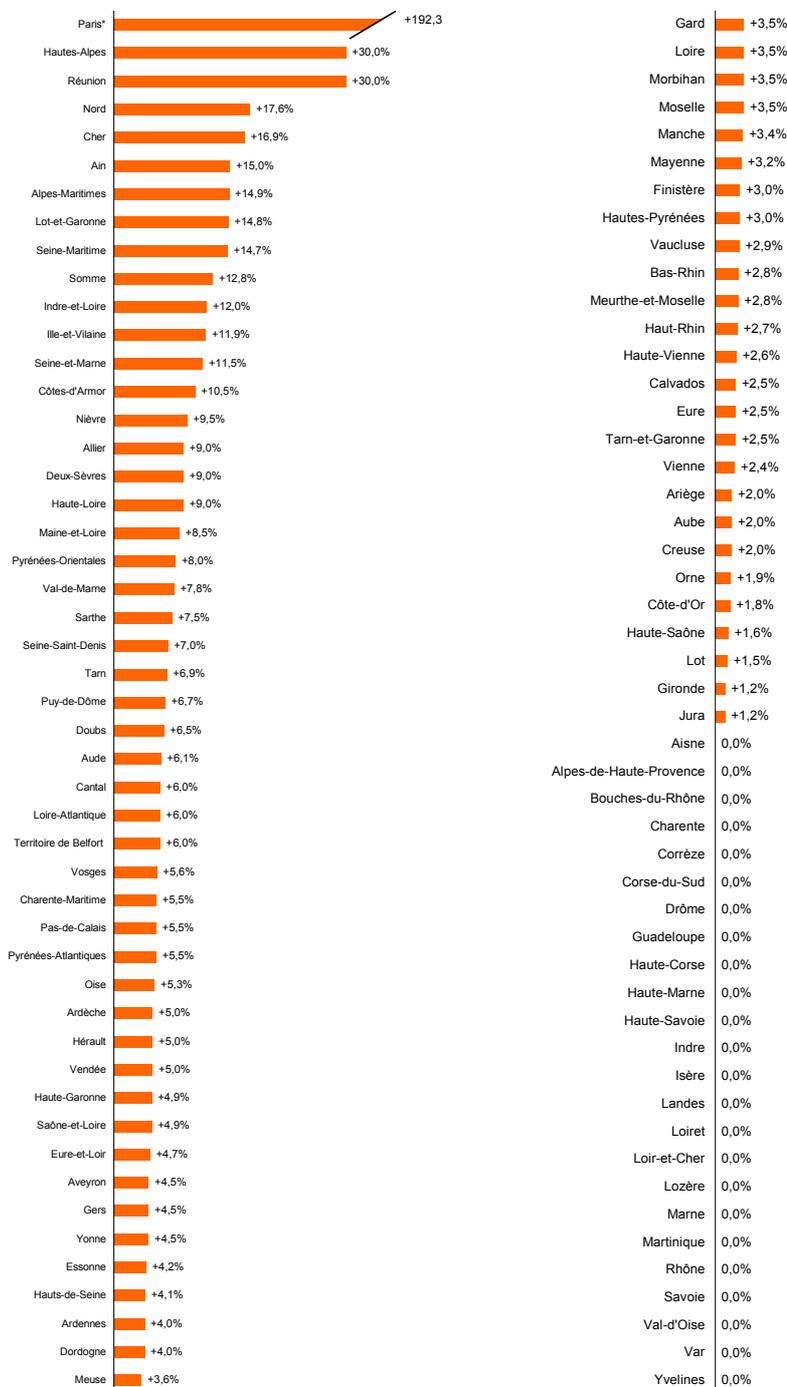
en %	évolution 2008/2009	
	Globale	TH / FB / FNB / TP
Meuse	+3,6%	+3,6%
Morbihan	+3,5%	+3,5% / +3,6% / +3,5% / +3,5%
Moselle	+3,5%	+3,4% / +3,5% / +3,5% / +3,5%
Nièvre	+9,5%	+9,5%
Nord	+17,6%	+12,4% / +18,7% / +12,4% / +18,7%
Oise	+5,3%	+4,3% / +4,3% / +4,3% / +6,4%
Orne	+1,9%	0,0% / 0,0% / 0,0% / +6,0%
Pas-de-Calais	+5,5%	+4,8% / +4,8% / +4,8% / +6,1%
Puy-de-Dôme	+6,7%	+4,9% / +7,2% / +4,9% / +7,4%
Pyrénées-Atlantiques	+5,5%	+5,5% / +5,5% / +5,5% / +5,6%
Hautes-Pyrénées	+3,0%	+3,0%
Pyrénées-Orientales	+8,0%	+8,0%
Bas-Rhin	+2,8%	+2,8%
Haut-Rhin	+2,7%	+2,8% / +2,7% / +2,8% / +2,7%
Rhône	0,0%	0,0%
Haute-Saône	+1,6%	+1,6%
Saône-et-Loire	+4,9%	+4,9% / +4,9% / +4,9% / +4,8%
Sarthe	+7,5%	+7,5%
Savoie	0,0%	0,0%
Haute-Savoie	0,0%	0,0%
Paris	+192,3%	+9,1% / ns / -
Seine-Maritime	+14,7%	+14,7%
Seine-et-Marne	+11,5%	+9,0% / +9,3% / +8,9% / +15,2%
Yvelines	0,0%	0,0%
Deux-Sèvres	+9,0%	+9,0%
Somme	+12,8%	+10,5% / +10,5% / +10,5% / +15,7%
Tarn	+6,9%	+6,9%
Tarn-et-Garonne	+2,5%	+2,5%
Var	0,0%	0,0%
Vaucluse	+2,9%	+2,9%
Vendée	+5,0%	+5,0% / +5,0% / +5,0% / +4,9%
Vienne	+2,4%	+2,5% / +2,4% / +2,4% / +2,4%
Haute-Vienne	+2,6%	+2,0% / +2,8% / +2,8% / +2,9%
Vosges	+5,6%	+5,6% / +5,7% / +5,7% / +5,6%
Yonne	+4,5%	+4,5% / +4,5% / +4,6% / +4,6%
Territoire de Belfort	+6,0%	+6,0%
Essonne	+4,2%	+3,5% / +3,5% / +3,5% / +5,2%
Hauts-de-Seine	+4,1%	+4,1% / +4,0% / +4,0% / +4,0%
Seine-Saint-Denis	+7,0%	+7,0%
Val-de-Marne	+7,8%	+6,5% / +6,5% / +6,5% / +9,7%
Val-d'Oise	0,0%	0,0%
Guadeloupe	0,0%	0,0%
Martinique	0,0%	0,0%
Guyane	nd	nd
Réunion	+30,0%	+30,0% / +30,1% / +30,0% / +30,0%

Taux moyens

Départements de Métropole	+6,2%	+4,6% / +8,6% / +4,6% / +5,6%
Départements de Métropole hors Paris	+5,2%	+4,5% / +5,4% / +4,6% / +5,6%
Départements d'outre-mer	+9,1%	+8,6% / +8,0% / +13,5% / +10,7%
Ensemble des départements	+6,3%	+4,6% / +8,6% / +4,7% / +5,6%

Ce graphique présente le taux d'évolution moyen des taux d'imposition entre 2008 et 2009 de chacun des départements.

Taux d'évolution moyen des taux d'imposition entre 2008 et 2009



Ce tableau présente l'évolution des taux d'imposition entre 2004 et 2009 de l'ensemble des départements.

en %	Globale	évolution 2004/2009			
		TH / FB / FNB / TP			
Ain	+28,0%	+27,9%	+28,0%	+27,9%	+28,1%
Aisne	+18,2%	+18,2%			
Allier	+18,4%	+18,4%	+18,6%	+18,4%	+18,4%
Alpes-de-Haute-Provence	+5,0%	+4,9%	+5,0%	+5,0%	+5,0%
Hautes-Alpes	+30,0%	+30,1%	+30,0%	+30,0%	+30,0%
Alpes-Maritimes	+14,9%	+14,9%	+15,0%	+14,9%	+14,9%
Ardèche	+26,3%	+26,4%	+26,3%	+26,3%	+26,3%
Ardennes	+23,1%	+23,0%	+23,2%	+23,1%	+23,0%
Ariège	+13,6%	+13,6%	+13,6%	+13,7%	+13,7%
Aube	+4,5%	+2,0%	+2,0%	+2,0%	+7,7%
Aude	+15,9%	+15,9%	+15,9%	+15,9%	+15,8%
Aveyron	+10,7%	+10,6%	+10,8%	+10,7%	+10,8%
Bouches-du-Rhône	+18,2%	+5,6%	+51,7%	0,0%	+8,3%
Calvados	+18,0%	+18,1%	+18,1%	+18,1%	+18,0%
Cantal	+15,0%	+14,9%	+15,0%	+15,0%	+15,0%
Charente	+15,0%	+14,0%	+14,0%	+14,0%	+15,9%
Charente-Maritime	+9,7%	+9,8%	+9,7%	+9,7%	+9,7%
Cher	+40,9%	+31,8%	+35,3%	+31,7%	+49,5%
Corrèze	+12,5%	+12,5%	+12,6%	+12,4%	+12,5%
Corse-du-Sud	+7,4%	+7,5% / +7,4% / 0,0%			
Haute-Corse	+12,7%	+9,7% / +16,4% / 0,0%			
Côte-d'Or	+10,2%	+10,3%	+10,2%	+10,2%	+10,1%
Côtes-d'Armor	+24,4%	+22,5%	+22,6%	+22,6%	+27,3%
Creuse	+23,9%	+24,0%	+23,8%	+23,8%	+23,8%
Dordogne	+12,0%	+12,1%	+12,0%	+12,0%	+12,0%
Doubs	+18,4%	+18,4%	+18,5%	+18,5%	+18,4%
Drôme	+13,8%	+13,7%	+13,8%	+13,8%	+13,8%
Eure	+10,2%	+10,2%	+7,6%	+7,6%	+12,2%
Eure-et-Loir	+8,5%	+8,5%			
Finistère	+20,5%	+20,5%	+20,5%	+20,4%	+20,5%
Gard	+8,5%	+8,5%			
Haute-Garonne	+14,9%	+14,8%	+14,9%	+15,1%	+15,0%
Gers	+15,9%	+15,9%	+16,0%	+15,9%	+15,9%
Gironde	+8,7%	+8,3%	+8,0%	+8,1%	+9,4%
Hérault	+17,1%	+17,2%	+17,1%	+17,2%	+17,1%
Ille-et-Vilaine	+33,2%	+25,0%	+38,9%	+25,0%	+34,9%
Indre	0,0%	0,0%			
Indre-et-Loire	+22,1%	+22,2%	+22,1%	+22,1%	+22,0%
Isère	+10,2%	+10,2%	+10,3%	+10,3%	+10,2%
Jura	+12,6%	+12,5%	+12,6%	+12,6%	+12,7%
Landes	+3,8%	+3,3%	+5,4%	+3,3%	+3,3%
Loir-et-Cher	+21,9%	+21,9%	+21,8%	+21,9%	+21,9%
Loire	+21,7%	+21,6%	+21,6%	+21,6%	+21,7%
Haute-Loire	+30,6%	+30,5%	+30,7%	+30,6%	+30,7%
Loire-Atlantique	+14,4%	+7,1% / +36,7% / 0,0% / +9,0%			
Loiret	+10,8%	+10,8%	+10,7%	+10,8%	+10,8%
Lot	+15,2%	+15,3%	+15,2%	+15,2%	+15,2%
Lot-et-Garonne	+18,1%	+18,1%	+18,1%	+18,1%	+18,0%
Lozère	+8,5%	+8,5%	+8,5%	+8,6%	+8,6%
Maine-et-Loire	+25,8%	+25,7%	+25,8%	+25,8%	+25,8%
Manche	+21,7%	+19,6%	+27,4%	+19,7%	+19,8%
Marne	+12,8%	+9,5%	+14,2%	+9,5%	+14,2%
Haute-Marne	+8,6%	+8,6%	+8,7%	+8,6%	+8,6%
Mayenne	+21,9%	+22,9%	+21,7%	+22,8%	+21,5%
Meurthe-et-Moselle	+30,9%	+30,7%	+30,9%	+30,8%	+31,0%

Ce tableau présente l'évolution des taux d'imposition entre 2004 et 2009 de l'ensemble des départements.

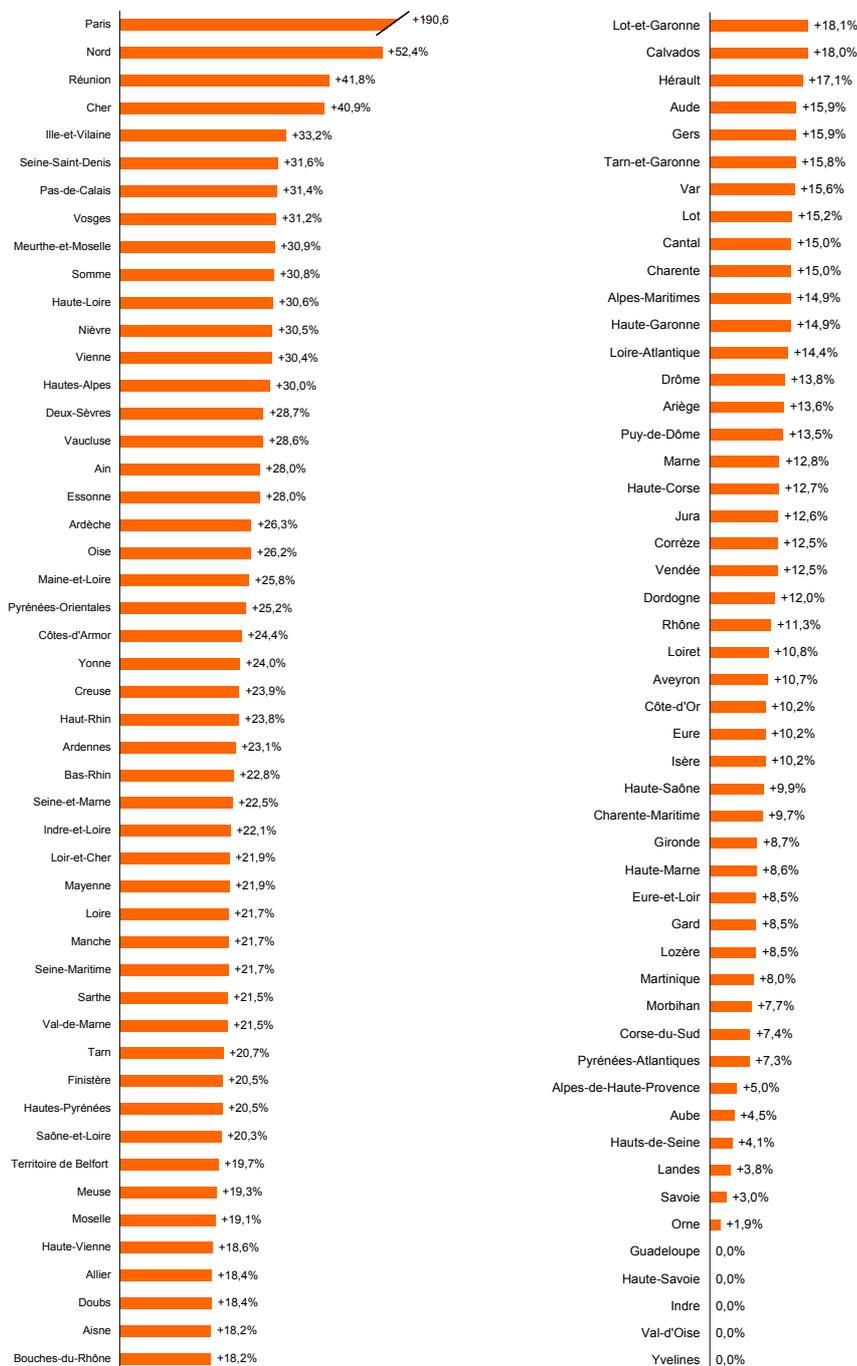
en %	évolution 2004/2009	
	Globale	TH / FB / FNB / TP
Meuse	+19,3%	+18,3% / +18,3% / +18,3% / +20,9%
Morbihan	+7,7%	+7,6% / +7,7% / +7,7% / +7,7%
Moselle	+19,1%	+19,1% / +19,2% / +19,2% / +19,1%
Nièvre	+30,5%	+30,6% / +30,5% / +30,5% / +30,5%
Nord	+52,4%	+37,0% / +44,5% / +36,9% / +60,6%
Oise	+26,2%	+21,2% / +21,1% / +21,1% / +32,6%
Orne	+1,9%	0,0% / 0,0% / 0,0% / +6,0%
Pas-de-Calais	+31,4%	+30,5% / +30,5% / +30,5% / +32,2%
Puy-de-Dôme	+13,5%	+11,5% / +13,9% / +11,6% / +14,2%
Pyrénées-Atlantiques	+7,3%	+7,4% / +7,3% / +7,3% / +7,3%
Hautes-Pyrénées	+20,5%	+20,6% / +20,5% / +20,5% / +20,5%
Pyrénées-Orientales	+25,2%	+25,1% / +25,2% / +25,2% / +25,2%
Bas-Rhin	+22,8%	+22,8% / +22,8% / +22,8% / +22,9%
Haut-Rhin	+23,8%	+23,7% / +23,8% / +23,6% / +23,8%
Rhône	+11,3%	+11,2% / +11,3% / +11,3% / +11,3%
Haute-Saône	+9,9%	+10,0% / +9,8% / +9,9% / +10,0%
Saône-et-Loire	+20,3%	+20,3%
Sarthe	+21,5%	+21,6% / +21,5% / +21,4% / +21,4%
Savoie	+3,0%	+2,9% / +3,0% / +3,0% / +2,9%
Haute-Savoie	0,0%	0,0%
Paris	+190,6%	+9,1% / ns / -
Seine-Maritime	+21,7%	+14,7% / +14,7% / +14,7% / +28,4%
Seine-et-Marne	+22,5%	+15,7% / +22,0% / +15,7% / +27,0%
Yvelines	0,0%	0,0%
Deux-Sèvres	+28,7%	+28,7% / +28,8% / +28,7% / +28,7%
Somme	+30,8%	+28,3% / +28,2% / +28,1% / +34,1%
Tarn	+20,7%	+21,9% / +21,8% / +19,4% / +19,3%
Tarn-et-Garonne	+15,8%	+14,8% / +14,8% / +14,8% / +16,8%
Var	+15,6%	+16,3% / +16,1% / +16,2% / +14,0%
Vaucluse	+28,6%	+24,2% / +29,9% / +24,3% / +30,1%
Vendée	+12,5%	+12,5% / +12,6% / +12,5% / +12,5%
Vienne	+30,4%	+30,4% / +30,4% / +30,4% / +30,3%
Haute-Vienne	+18,6%	+16,1% / +16,8% / +16,9% / +21,6%
Vosges	+31,2%	+31,3% / +31,3% / +31,3% / +31,2%
Yonne	+24,0%	+23,9% / +24,0% / +24,0% / +24,1%
Territoire de Belfort	+19,7%	+19,6% / +19,6% / +19,7% / +19,8%
Essonne	+28,0%	+22,9% / +23,4% / +22,7% / +35,0%
Hauts-de-Seine	+4,1%	+4,1% / +4,0% / +4,0% / +4,0%
Seine-Saint-Denis	+31,6%	+26,7% / +26,5% / +26,5% / +36,8%
Val-de-Marne	+21,5%	+18,3% / +18,1% / +18,2% / +26,8%
Val-d'Oise	0,0%	0,0%
Guadeloupe	0,0%	0,0%
Martinique	+8,0%	+8,0%
Guyane	nd	nd
Réunion	+41,8%	+41,8% / +42,0% / +41,8% / +41,8%

Taux moyens

Départements de Métropole	+19,5%	+15,5% / +22,0% / +16,1% / +20,0%
Départements de Métropole hors Paris	+18,4%	+15,7% / +18,3% / +16,1% / +20,0%
Départements d'outre-mer	+13,5%	+12,8% / +12,2% / +19,2% / +15,3%
Ensemble des départements	+19,4%	+15,5% / +21,8% / +16,2% / +20,0%

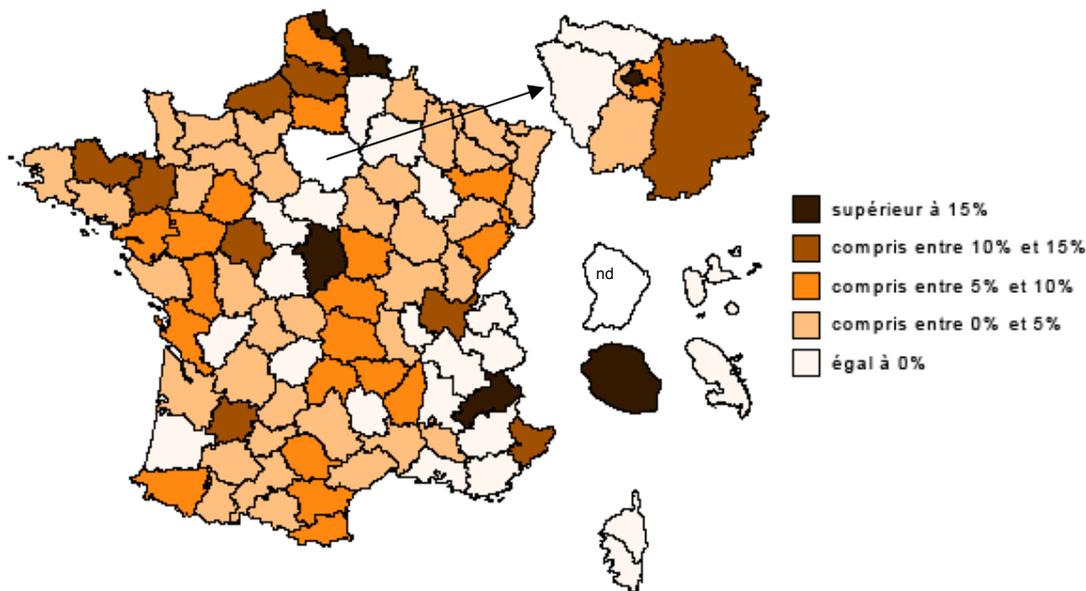
Ce graphique présente le taux d'évolution moyen des taux d'imposition entre 2004 et 2009 de chacun des départements.

Taux d'évolution moyen des taux d'imposition entre 2004 et 2009



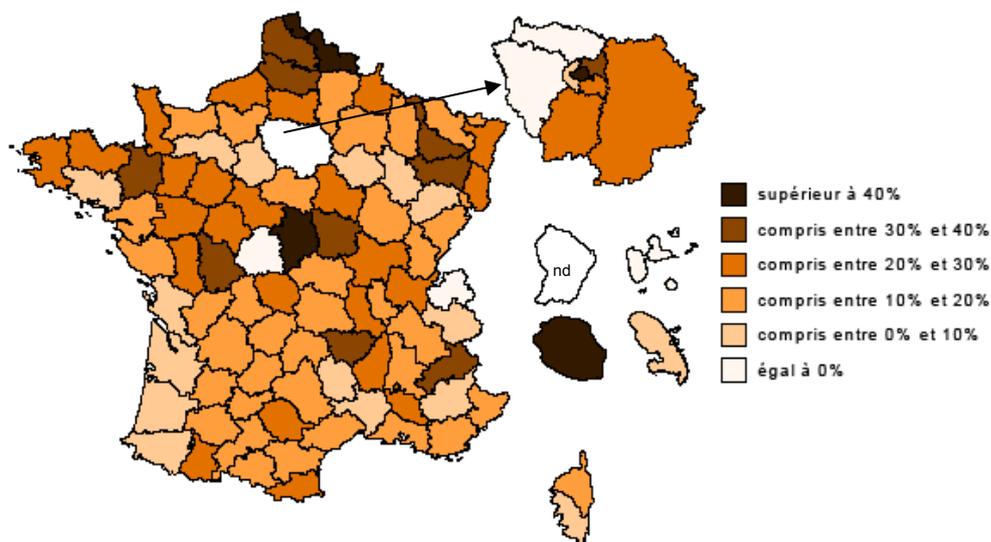
Cette carte présente le taux d'évolution moyen des taux d'imposition entre 2008 et 2009 de chacun des départements.

Taux d'évolution moyen des taux d'imposition entre 2008 et 2009

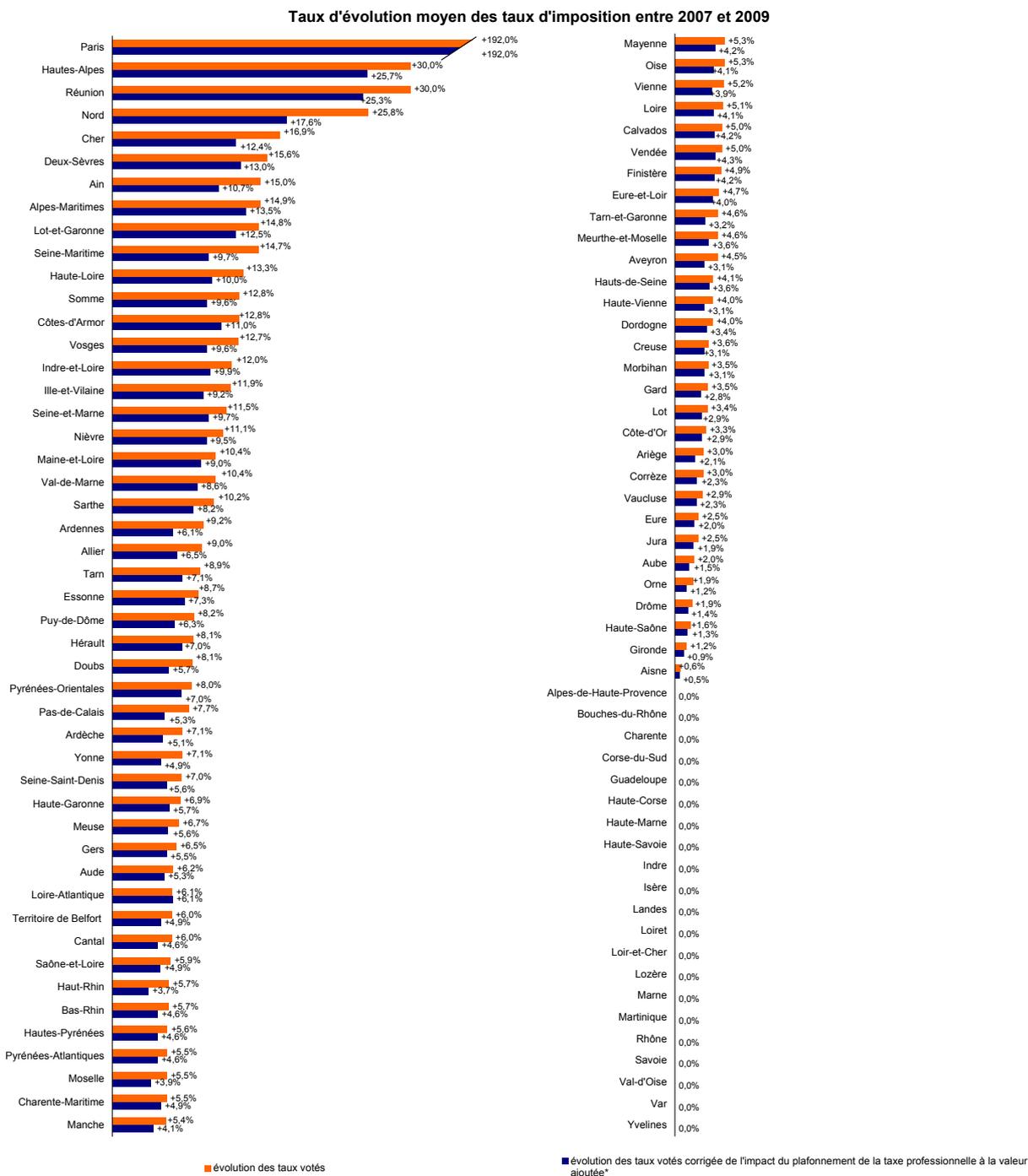


Cette carte présente le taux d'évolution moyen des taux d'imposition entre 2004 et 2009 de chacun des départements.

Taux d'évolution moyen des taux d'imposition entre 2004 et 2009



Ce graphique présente le taux d'évolution moyen des taux d'imposition entre 2007 et 2009 de chacun des départements.



* Sur la période 2007-2009, le taux de taxe professionnelle voté chaque année ne s'applique pas à l'ensemble des bases d'imposition. On distingue les bases non plafonnées, sur lesquelles s'applique le taux de taxe professionnelle voté, des bases plafonnées, sur lesquelles il ne s'applique pas.

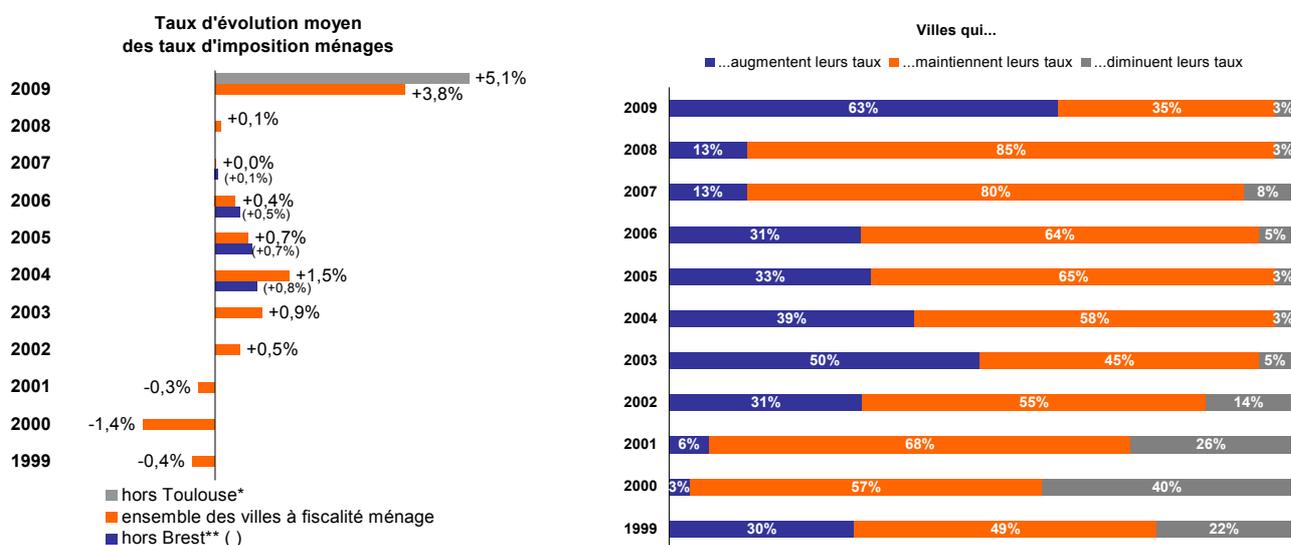


TAUX D'IMPOSITION 2009 DES VILLES DE METROPOLE ET DE LEURS INTERCOMMUNALITES

VILLES ET INTERCOMMUNALITES : UN RECOURS AU LEVIER FISCAL EN 2009

Après plusieurs années d'évolution quasi-nulle, les taux d'imposition ménages² des grandes villes sont orientés à la hausse en 2009. La progression moyenne des taux, qui n'avait cessé de décélérer ces dernières années, serait de +3,8%. C'est la plus forte hausse constatée depuis 10 ans. Cette évolution moyenne se porte même à +5,1% hors ville de Toulouse. En effet, cette ville diminue ses taux d'imposition de 21,5% en 2009. En contrepartie, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, créée en 2009 par transformation de l'ancienne Communauté d'Agglomération, vote des taux sur la fiscalité ménage cette même année.

En 2009, près des deux-tiers des villes (63%) relèvent leurs taux (contre 13% en 2008). Parmi ces dernières, plus de la moitié (52% soit 13 villes) font progresser leurs taux de moins de +5,0%, plus d'un tiers (40% soit 10 villes) les augmentent entre +5,0% et +10,0%, tandis que 2 villes les font progresser de plus de 10%. L'évolution maximale atteignant +14,8%. Environ un tiers des villes reconduisent cependant leurs taux en 2009, elles étaient plus des quatre-cinquièmes en 2008.



* En 2009, la ville et la communauté urbaine de Toulouse ont procédé à de forts ajustements internes de leurs taux de fiscalité, neutres pour le contribuable, qui perturbent sensiblement l'évolution moyenne des taux d'imposition.

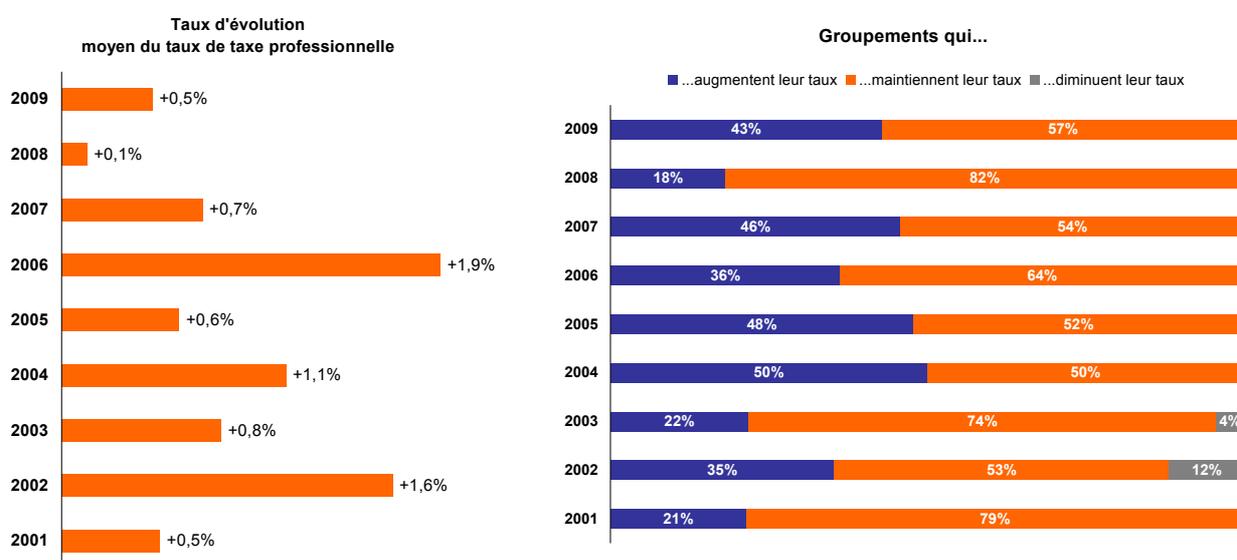
** Entre 2004 et 2007, la ville et la communauté urbaine de Brest ont procédé à de forts ajustements internes de leurs taux de fiscalité, neutres pour le contribuable, qui perturbent sensiblement l'évolution moyenne des taux d'imposition des villes. Les données présentées pour une année sont calculées en neutralisant les villes qui changent, dans le cadre de l'intercommunalité, de régime fiscal.

² Parmi les 40 villes de plus 100 000 habitants, seules les villes de Montreuil, Paris et Le Mans perçoivent encore la taxe professionnelle, les deux premières ne faisant pas partie d'un groupement à fiscalité propre et la troisième appartenant à un groupement à fiscalité additionnelle. L'évolution présentée porte sur les taxes ménages de l'ensemble des villes, qu'elles perçoivent ou non de la taxe professionnelle.

La progression moyenne du taux de taxe professionnelle des groupements à fiscalité propre³ reste modérée en 2009 et s'établit à +0,5%.

En 2008, la majorité des groupements avait maintenu leur taux (82%), alors que depuis 2004 cette proportion était proche de 50%. En 2009, on retrouve une situation comparable à celle constatée sur la période, avec 57% des groupements qui reconduisent leur taux de taxe professionnelle.

Pour les trois-quarts des groupements augmentant leur taux de taxe professionnelle en 2009, l'évolution est inférieure à +2,0%, la hausse maximale atteignant +5,0%.



En 2006, la communauté urbaine de Marseille a accru son taux de taxe professionnelle de plus de 20%. En neutralisant ce groupement, l'évolution moyenne du taux de taxe professionnelle unique en 2006 est ramenée à 0,6%. Les données présentées pour une année sont calculées en neutralisant les groupements qui changent de régime fiscal.

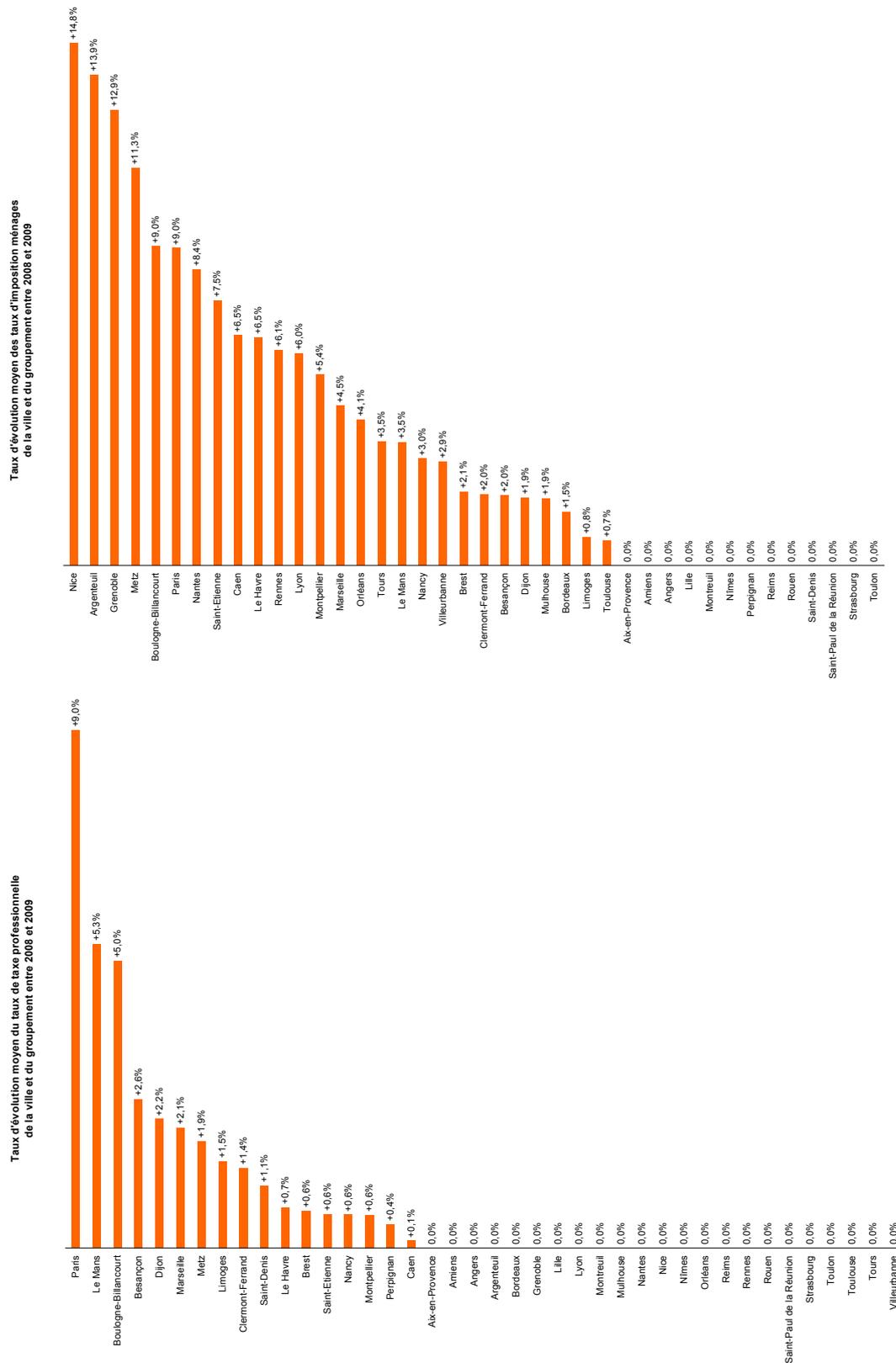
Par rapport à 2008, 4 nouveaux groupements à taxe professionnelle unique prélèvent, des impôts sur les ménages, ce qui porte à 10 le nombre de groupements dits « à fiscalité mixte ».

³ La communauté urbaine du Mans, seul groupement à fiscalité additionnelle parmi les groupements des villes de plus de 100 000 habitants, n'est pas prise en compte dans cette note.

Ce tableau présente l'évolution des taux d'imposition entre 2008 et 2009 des villes et de leur groupement.

en %	Ville évolution 2008/2009		Groupement évolution 2008/2009		Cumul évolution 2008/2009	
	TH / FB / FNB	TP	TH / FB / FNB	TP	TH / FB / FNB	TP
Aix-en-Provence	0,0%			0,0%	0,0%	0,0%
Amiens	0,0%			0,0%	0,0%	0,0%
Angers	0,0%			0,0%	0,0%	0,0%
Argenteuil	+13,9%			0,0%	+13,9%	0,0%
Besançon	+1,0% / +3,0% / +1,0%			+2,6%	+1,0% / +3,0% / +1,0%	+2,6%
Bordeaux	+1,5%			0,0%	+1,5%	0,0%
Boulogne-Billancourt	+9,0%			+5,0%	+9,0%	+5,0%
Brest	+2,4%		0,0%	+0,6%	+2,1% / +2,1% / +2,0%	+0,6%
Caen	+6,5%			+0,1%	+6,5%	+0,1%
Clermont-Ferrand	+2,0%			+1,4%	+2,0%	+1,4%
Dijon	+1,9%			+2,2%	+1,9%	+2,2%
Grenoble	+9,0%			0,0%	+12,6% / +13,1% / +13,4%	0,0%
Le Havre	+6,5% / +6,5% / 0,0%			+0,7%	+6,5% / +6,5% / 0,0%	+0,7%
Le Mans	+3,5%	+5,3%	+3,5%	+5,3%	+3,5%	+5,3%
Lille	0,0%			0,0%	0,0%	0,0%
Limoges	+0,8%			+1,5%	+0,8%	+1,5%
Lyon	+5,5% / +6,6% / +5,5%			0,0%	+5,5% / +6,6% / +5,5%	0,0%
Marseille	+4,9%		0,0%	+2,1%	+4,6% / +4,5% / +4,5%	+2,1%
Metz	+4,0% / +7,0% / 0,0%			+1,9%	+9,8% / +12,9% / +5,0%	+1,9%
Montpellier	+5,4%			+0,6%	+5,4%	+0,6%
Montreuil	0,0%	0,0%			0,0%	0,0%
Mulhouse	+2,0%		0,0%	0,0%	+1,9%	0,0%
Nancy	+3,0%		+3,0%	+0,6%	+3,0%	+0,6%
Nantes	+8,4%			0,0%	+8,4%	0,0%
Nice	+14,8%			0,0%	+14,8%	0,0%
Nîmes	0,0%			0,0%	0,0%	0,0%
Orléans	0,0%			0,0%	+3,9% / +4,3% / +7,1%	0,0%
Paris	+9,0%	+9,0%			+9,0%	+9,0%
Perpignan	0,0%			+0,4%	0,0%	+0,4%
Reims	0,0%			0,0%	0,0%	0,0%
Rennes	+3,0% / +5,1% / +3,0%		+52,8% / +52,9% / +52,6%	0,0%	+5,2% / +7,1% / +5,7%	0,0%
Rouen	0,0%			0,0%	0,0%	0,0%
Saint-Denis	0,0%			+1,1%	0,0%	+1,1%
Saint-Etienne	+7,5%			+0,6%	+7,5%	+0,6%
Saint-Paul de la Réunion	0,0%			0,0%	0,0%	0,0%
Strasbourg	0,0%			0,0%	0,0%	0,0%
Toulon	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Toulouse	-19,8% / -22,9% / -27,8%			0,0%	+0,7%	0,0%
Tours	+3,5%			0,0%	+3,5%	0,0%
Villeurbanne	+2,5% / +3,5% / +2,5%			0,0%	+2,5% / +3,5% / +2,5%	0,0%

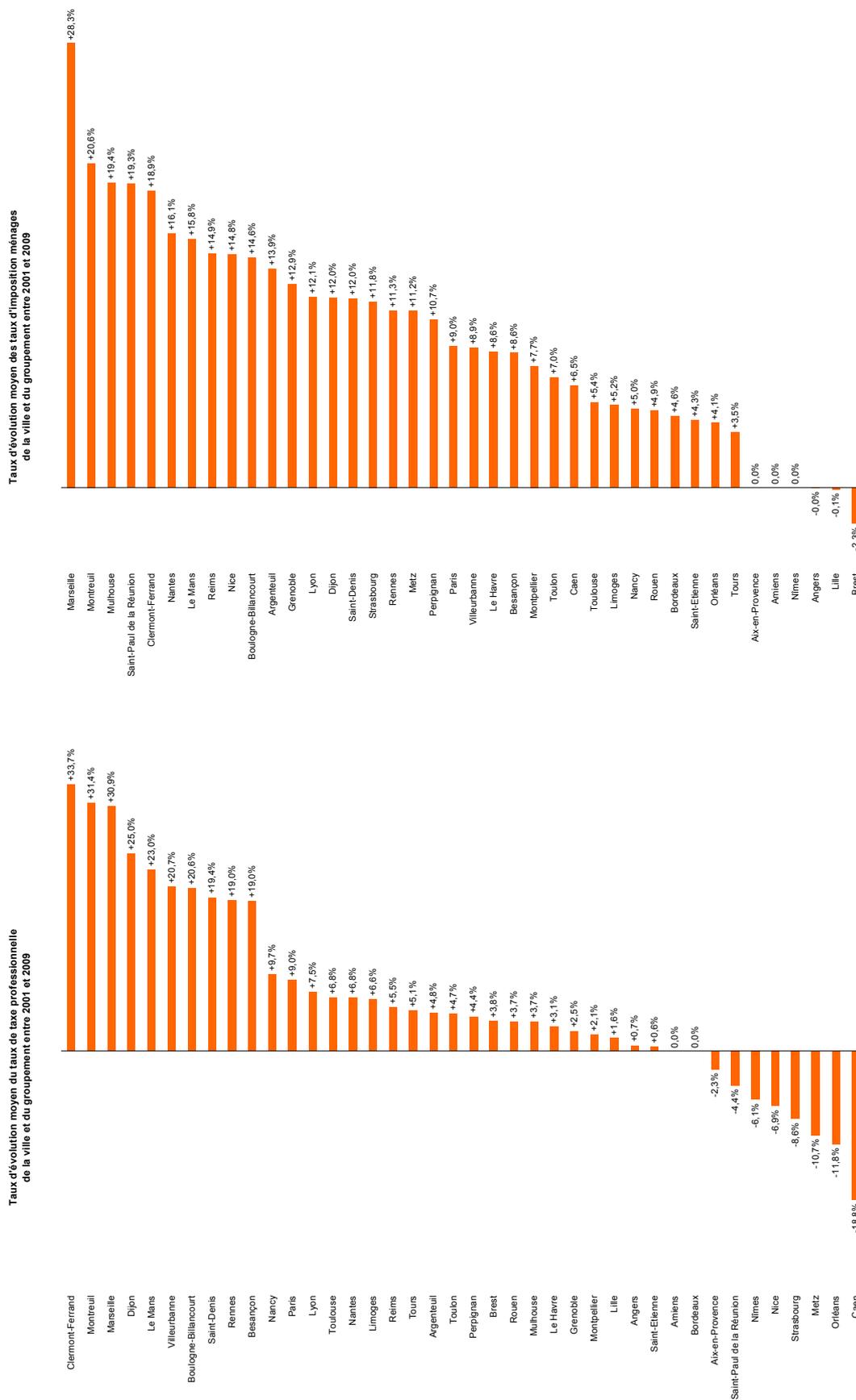
Ce graphique présente le taux d'évolution moyen cumulé (ville+groupement) des taxes ménages et de la taxe professionnelle entre 2008 et 2009.



Ce tableau présente l'évolution des taux d'imposition entre 2001 et 2009 des villes et de leur groupement.

en %	Ville évolution 2001/2009		Groupement évolution 2001/2009		Cumul évolution 2001/2009	
	TH / FB / FNB	TP	TH / FB / FNB	TP	TH / FB / FNB	TP
Aix-en-Provence	0,0%			-2,3%		-2,3%
Amiens	0,0%			0,0%		0,0%
Angers	0,0% / 0,0% / -5,0%			+0,7%	0,0% / 0,0% / -5,0%	+0,7%
Argenteuil	+13,9%				+13,9%	+4,8%
Besançon	+7,5% / +9,7% / +7,5%			+19,0%	+7,5% / +9,7% / +7,5%	+19,0%
Bordeaux	+4,5% / +4,6% / +0,5%			0,0%	+4,5% / +4,6% / +0,5%	0,0%
Boulogne-Billancourt	+14,6% / +14,6% / +14,5%				+14,6% / +14,6% / +14,5%	+20,6%
Brest	+31,2% / +54,9% / +31,1%		-70,6% / -70,5% / -70,6%	+3,8%	-10,0% / +6,1% / -11,6%	+3,8%
Caen	+20,2% / +22,0% / +13,3%			+764,5%	+6,5% / +6,5% / -3,4%	-18,8%
Clermont-Ferrand	+8,7% / +26,7% / +8,6%			+33,7%	+8,7% / +26,7% / +8,6%	+33,7%
Dijon	+12,1% / +12,0% / +12,0%			+25,0%	+12,1% / +12,0% / +12,0%	+25,0%
Grenoble	+9,0%			+2,5%	+12,6% / +13,1% / +13,4%	+2,5%
Le Havre	+12,3% / +6,5% / 0,0%			+3,1%	+12,3% / +6,5% / 0,0%	+3,1%
Le Mans	+16,1% / +16,2% / +16,0%	+23,4%	+15,6% / +15,3% / +15,5%	+22,4%	+15,8%	+23,0%
Lille	+55,4% / +42,5% / +57,5%			+196,8%	0,0% / 0,0% / -37,1%	+1,6%
Limoges	+5,0% / +5,5% / +5,0%				+5,0% / +5,5% / +5,0%	+6,6%
Lyon	+83,3% / +98,7% / +83,2%			+169,7%	+11,6% / +12,8% / -8,0%	+7,5%
Marseille	+18,9% / +18,7% / +18,8%			+30,9%	+27,8% / +28,9% / +30,6%	+30,9%
Metz	+17,1% / +20,8% / +12,0%		-47,9% / -48,4% / -53,1%	+665,4%	+9,8% / +12,9% / +5,0%	-10,7%
Montpellier	+54,5% / +41,0% / +32,6%			+221,7%	+8,3% / +7,3% / +8,1%	+2,1%
Montreuil	+20,6%	+31,4%			+20,6%	+31,4%
Mulhouse	+14,7% / +14,7% / +6,1%			+3,7%	+19,3% / +19,6% / +9,5%	+3,7%
Nancy	-2,1% / -2,1% / -2,2%		+17,4% / +17,3% / +17,2%	+9,7%	+5,1% / +4,9% / +4,4%	+9,7%
Nantes	+16,1% / +16,2% / +16,2%			+6,8%	+16,1% / +16,2% / +16,2%	+6,8%
Nice	+14,8%				+14,8%	-6,9%
Nîmes	0,0%				0,0%	-6,1%
Orléans	+19,5% / +22,2% / +19,5%		-76,3% / -76,3% / -76,7%	+434,1%	+3,9% / +4,3% / -6,1%	-11,8%
Paris	+9,0%	+9,0%			+9,0%	+9,0%
Perpignan	+3,0% / +17,3% / +3,0%			+4,4%	+3,0% / +17,3% / +3,0%	+4,4%
Reims	+67,6% / +40,1% / +67,4%			+398,8%	+17,1% / +13,4% / +24,6%	+5,5%
Rennes	-3,3% / +13,3% / -3,2%			+19,0%	+3,4% / +20,5% / +5,1%	+19,0%
Rouen	+4,9%			+3,7%	+4,9%	+3,7%
Saint-Denis	+12,0%			+19,4%	+12,0%	+19,4%
Saint-Etienne	+4,3% / +4,2% / +4,3%			+0,6%	+4,3% / +4,2% / +4,3%	+0,6%
Saint-Paul de la Réunion	+19,3%				+19,3%	-4,4%
Strasbourg	+68,7% / +83,5% / +68,7%			+159,7%	+8,9% / +14,6% / +1,8%	-8,6%
Toulon	0,0%				+6,6% / +7,4% / +14,3%	+4,7%
Toulouse	-16,1% / -19,3% / -24,4%			+6,8%	+5,4% / +5,4% / +5,3%	+6,8%
Tours	+3,5%			+5,1%	+3,5%	+5,1%
Villeurbanne	+73,7% / +97,2% / +73,6%			+169,7%	+8,3% / +9,5% / -9,6%	+20,7%

Ce graphique présente le taux d'évolution moyen cumulé (ville+groupement) des taxes ménages et de la taxe professionnelle entre 2001 et 2009.



LES CONTRIBUTIONS DE TAXE D'HABITATION ET DE FONCIER BATI PAYEES PAR LES CONTRIBUABLES EN 2009

L'observatoire du FORUM pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales, SFL-FORUM, vous propose un focus sur la taxe d'habitation et la taxe foncière payées par les contribuables locaux sur le territoire des 40 villes de plus de 100 000 habitants (selon le recensement de 2009).

L'objectif de ce focus est double :

D'une part, il vise à appréhender l'intégralité des contributions de taxe d'habitation et de taxe foncière payées par les contribuables locaux. Celles-ci se décomposent en effet en plusieurs parts : une part perçue par les communes et éventuellement par les groupements à fiscalité propre, une part perçue par les départements, une part perçue par les régions (pour la taxe foncière uniquement) et une part perçue par l'Etat. L'analyse présentée prend en compte ces différents éléments de la contribution payée par le contribuable.

D'autre part, il vise à considérer la politique fiscale de chaque niveau de collectivité locale dans sa globalité. En plus des taux d'imposition votés chaque année par les collectivités, ces dernières peuvent décider, via leur politique d'abattement de taxe d'habitation, de favoriser certaines catégories de contribuables (familles, personnes de condition modeste, personnes handicapées...). L'analyse menée prend en compte ces différents leviers fiscaux.

Les données présentées dans ce document ont nécessité la formulation d'un certain nombre d'hypothèses sur le profil du contribuable considéré et sur la valeur locative du logement qu'il occupe. Elles portent donc sur un contribuable fictif et n'ont pas vocation à être représentatives de tous les contribuables des villes. Les écarts de quelques euros ne doivent pas être considérés comme significatifs.

L'Observatoire SFL-FORUM a calculé la contribution de taxe d'habitation et de taxe foncière payée par :

- un couple avec deux enfants,
- au revenu moyen,
- propriétaire de son domicile,

pour chacune des communes de plus de 100 000 habitants (selon le recensement de 2009).

1. Hypothèses :

Hypothèse 1 : Dans notre exemple, le contribuable est un couple avec deux enfants, au revenu moyen et propriétaire de son logement.

L'hypothèse du revenu moyen permet en effet de ne pas prendre en compte les éléments de calcul de la taxe d'habitation liés au revenu⁴.

L'hypothèse de propriété du logement justifie le calcul d'une contribution de taxe sur le foncier bâti puisque cet impôt est payé par les seuls propriétaires d'un logement, contrairement à la taxe d'habitation acquittée par tous les occupants d'un logement.

Hypothèse 1' : Cette situation est valable tant en 2008 qu'en 2009 (pas de nouvel enfant, pas de divorce...). La situation du contribuable n'a donc pas changé sur la période considérée.

Hypothèse 2 : La valeur locative brute 2008 du logement du contribuable correspond à 1,5 fois la valeur locative moyenne de sa commune de résidence, moyenne ressortant des rôles d'imposition 2008. En effet, la valeur locative brute servant de calcul à la taxe d'habitation dépend entre autres choses de la taille du logement.

Hypothèse 2' : L'évolution de la base entre 2008 et 2009 n'est due qu'à l'actualisation de la valeur locative brute de 2008 selon le coefficient de revalorisation des bases défini en loi de finances (+2,5% en 2009). Le logement occupé par le contribuable n'a donc pas changé de consistance sur la période 2008-2009 (pas d'extension du logement...).

2. Décomposition du calcul :

Taxe d'habitation

La contribution de taxe d'habitation comprend une part payée à la commune, à l'intercommunalité⁵, au département et à l'Etat⁶.

⁴ abattement spécial à la base et plafonnement de la contribution en fonction du revenu

⁵ pour les contribuables vivant dans une ville membre d'un groupement percevant la taxe d'habitation (groupements à fiscalité additionnelle ou à fiscalité mixte)

⁶ L'Observatoire SFL-FORUM n'a pas tenu compte dans ses calculs de la part qui peut revenir à certains syndicats intercommunaux dit « fiscalisés » (un syndicat intercommunal fiscalisé perçoit une quote-part du produit des impôts directs communaux mais contrairement aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, les syndicats fiscalisés ne votent pas de taux)

❶ La contribution perçue par la **commune** est calculée à partir de la valeur locative brute. Celle-ci correspond au loyer théorique annuel que générerait le logement du contribuable s'il était loué (dans les conditions du marché locatif de 1970).

Cette valeur locative brute est ensuite diminuée d'abattements que les communes peuvent moduler dans une certaine fourchette⁷. Il existe 5 abattements :

- l'abattement pour les 2 premières personnes à charge ;
- l'abattement pour les personnes à charge au-delà de 2 ;
- l'abattement général à la base, qui bénéficie à tous les contribuables de la commune ;
- l'abattement spécial à la base, qui bénéficie uniquement à certains contribuables de condition modeste ;
- l'abattement pour personnes handicapées.

Dans notre exemple, seuls les abattements général à la base et pour les 2 premiers enfants à charge s'appliquent⁸.

En appliquant le taux de taxe d'habitation voté par la commune à la valeur locative nette (valeur locative brute – abattements) du contribuable, on obtient la contribution que celui-ci paye à sa commune.

❷ La contribution perçue par l'**intercommunalité** est calculée selon le même principe : la valeur locative brute est diminuée du montant des abattements. Le taux d'imposition voté par l'intercommunalité s'applique à la valeur locative nette (valeur locative brute – abattements) ainsi obtenue.

Il faut cependant noter que les intercommunalités ne décident pas nécessairement de voter leurs propres taux d'abattement. Pour les intercommunalités qui décident de ne pas voter leurs propres taux d'abattement, les abattements qui s'appliquent sur la valeur locative brute pour le calcul de la part intercommunale de taxe d'habitation sont ceux décidés par la commune de résidence du contribuable.

❸ La contribution perçue par le **département** est calculée selon le même principe : la valeur locative brute est diminuée du montant des abattements⁹. Le taux d'imposition votée par le département s'applique à la valeur locative nette (valeur locative brute – abattements) ainsi obtenue.

Comme pour les intercommunalités, le département ne décide pas nécessairement de voter ses propres taux d'abattement. Pour les départements qui décident de ne pas voter leurs propres

ni à certains établissements publics fonciers, via la taxe spéciale d'équipement.... Notons également que la redevance audiovisuelle est payée en même temps que la taxe d'habitation.

⁷ En 2009, 5 villes modifient leur politique d'abattement : Caen, Montpellier, Nantes, Nice et Villeurbanne.

⁸ Dans notre exemple, le couple n'ayant que deux enfants, il n'est pas concerné par l'abattement pour personne à charge au-delà de 2. Il n'est pas non plus concerné par l'abattement spécial à la base car ses revenus ne l'y rendent pas éligible.

⁹ En 2009, 3 départements modifient leur politique d'abattement : l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Atlantique et la Sarthe.

taux d'abattement, les abattements qui s'appliquent sur la valeur locative brute pour le calcul de la part départementale de taxe d'habitation sont ceux décidés par la commune de résidence du contribuable.

④ Pour couvrir les frais de confection des rôles et de dégrèvement qu'il prend à sa charge pour le compte des collectivités locales, l'Etat perçoit une somme égale à 4,4% des cotisations perçues au profit des collectivités locales.

D'autre part, également en contrepartie des dégrèvements de taxe d'habitation accordés par l'Etat aux personnes de condition modeste, l'Etat perçoit un prélèvement supplémentaire calculé sur la base nette communale d'imposition de tous les contribuables dont la valeur locative nette est supérieure à 4 573 euros. Le prélèvement est alors égal à 0,2% de la valeur locative nette.

CALCUL DE LA CONTRIBUTION DE TAXE D'HABITATION			
COLLECTIVITES LOCALES			ETAT
Ville	Groupement ⁽¹⁾	Département	
Valeur locative brute			
-	-	-	
Abattements votés par la commune	Abattements votés par le groupement ⁽²⁾	Abattements votés par le département ⁽³⁾	
=	=	=	
Valeur locative nette	Valeur locative nette	Valeur locative nette	
x	x	x	
Taux d'imposition voté par la commune	Taux d'imposition voté par le groupement	Taux d'imposition voté par le département	
=	=	=	
Contribution au profit de la ville	Contribution au profit du groupement	Contribution au profit du département	
+			
Contribution au profit des collectivités locales			frais de confection des rôles + prélèvement pour base élevée
=			
Contribution de taxe d'habitation totale			

⁽¹⁾ au cas où la ville appartient à un groupement à fiscalité propre qui perçoit la taxe d'habitation

⁽²⁾ Le groupement peut ne pas voter ses abattements. Dans ce cas, ce sont les abattements votés par la ville qui s'appliquent pour le calcul.

⁽³⁾ Le département peut ne pas voter ses abattements. Dans ce cas, ce sont les abattements votés par la ville qui s'appliquent pour le calcul.

Taxe foncière

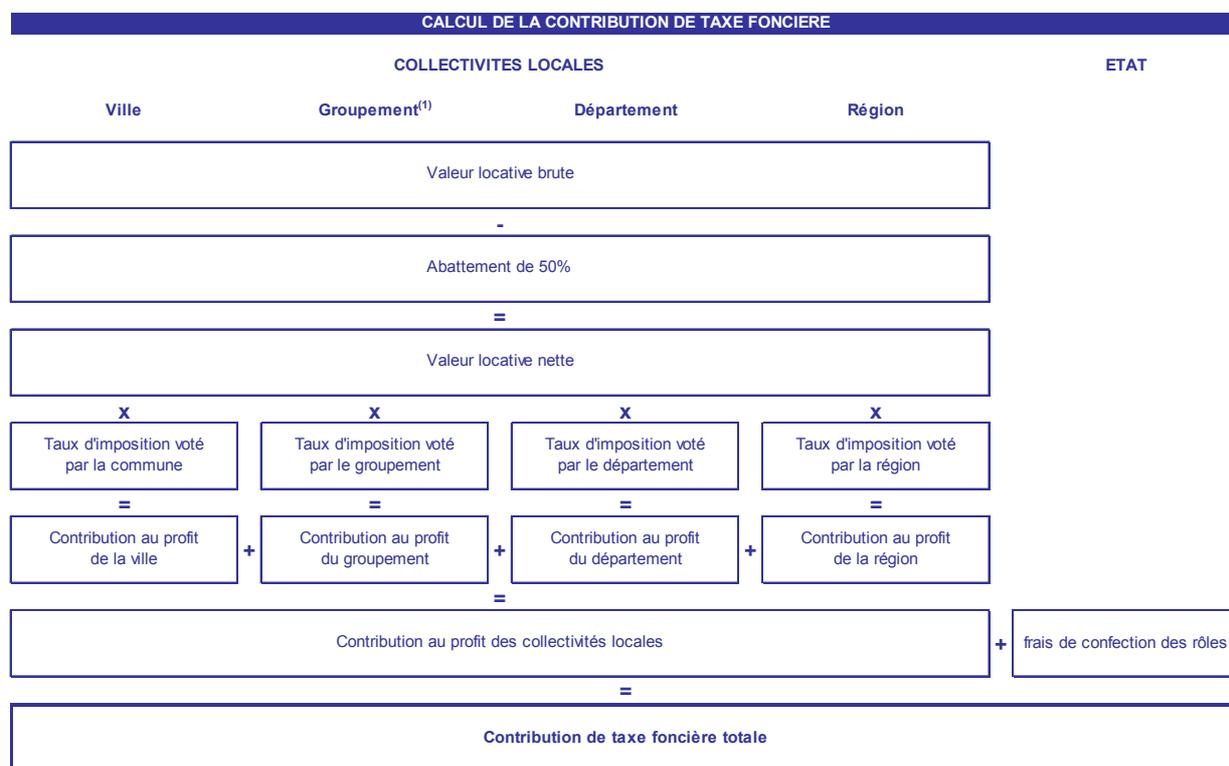
La contribution de taxe foncière comprend une part payée à la commune, à l'intercommunalité¹⁰, au département, à la région et à l'Etat¹¹.

¹⁰ pour les contribuables vivant dans une ville membre d'un groupement percevant la taxe foncière (groupements à fiscalité additionnelle ou à fiscalité mixte)

❶ La contribution perçue par les **collectivités locales** (commune, groupement, département, région) est calculée à partir de la valeur locative brute. Celle-ci correspond au loyer théorique annuel que générerait le logement du contribuable s'il était loué (dans les conditions du marché locatif de 1970). Cette valeur locative brute est ensuite diminuée d'un abattement de 50% représentatif des frais de gestion et d'entretien supportés par le propriétaire.

En appliquant le taux de taxe foncière voté par les différents niveaux de collectivités locales à la valeur locative nette (valeur locative brute – abattement) du contribuable, on obtient la contribution que celui-ci paye à la commune, au groupement, au département et à la région.

❷ Pour couvrir les frais de confection des rôles qu'il prend à sa charge pour le compte des collectivités locales, l'**Etat** perçoit une somme égale à 8% des cotisations perçues au profit des collectivités locales.



⁽¹⁾ au cas où la ville appartient à un groupement à fiscalité propre qui perçoit la taxe foncière

¹¹ L'Observatoire SFL-FORUM n'a pas tenu compte dans ses calculs de la part qui peut revenir à certains syndicats intercommunaux dit « fiscalisés » (un syndicat intercommunal fiscalisé perçoit une quote-part du produit des impôts directs communaux mais contrairement aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, les syndicats fiscalisés ne votent pas de taux) ni à certains établissements publics fonciers, via la taxe spéciale d'équipement.... Notons également que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est payée en même temps que la taxe foncière.

3. Sources d'information :

Les éléments rentrant dans nos calculs sont extraits :

- de l'état 1386 bis TH K 2008 des communes, des groupements et des départements concernés ;
- de l'enquête menée par l'Observatoire SFL-FORUM auprès des communes, des intercommunalités, des départements et des régions : il s'agit des taux d'abattement général à la base et pour 1 ou 2 personnes à charge pour 2009 et des taux d'imposition 2009.

Pour la ville de Montpellier, ainsi que pour le département du Calvados, l'état 1386 bis TH K 2008 n'était pas disponible. Des hypothèses ont dû être réalisées : la valeur locative moyenne ressortant du rôle 2008 a été estimée à partir de la valeur locative ressortant du rôle 2007 actualisée de 1,6% (soit la revalorisation forfaitaire pour 2008 fixée en loi de finances) ; la valeur locative prise en compte pour le calcul des abattements 2009 a été estimée à partir de la valeur locative ressortant du rôle 2007 actualisée de 1,6% puis de 2,5% (soit les revalorisations forfaitaires pour 2008 et 2009 fixées en loi de finances).

Pour la ville de Saint-Paul de la Réunion, une incohérence entre le taux d'abattement et la quotité de l'abattement général à la base existait dans l'état 1386 bis TH K. La quotité de l'abattement a été recalculée par l'Observatoire SFL-FORUM sur la base d'un taux d'abattement de 40%.

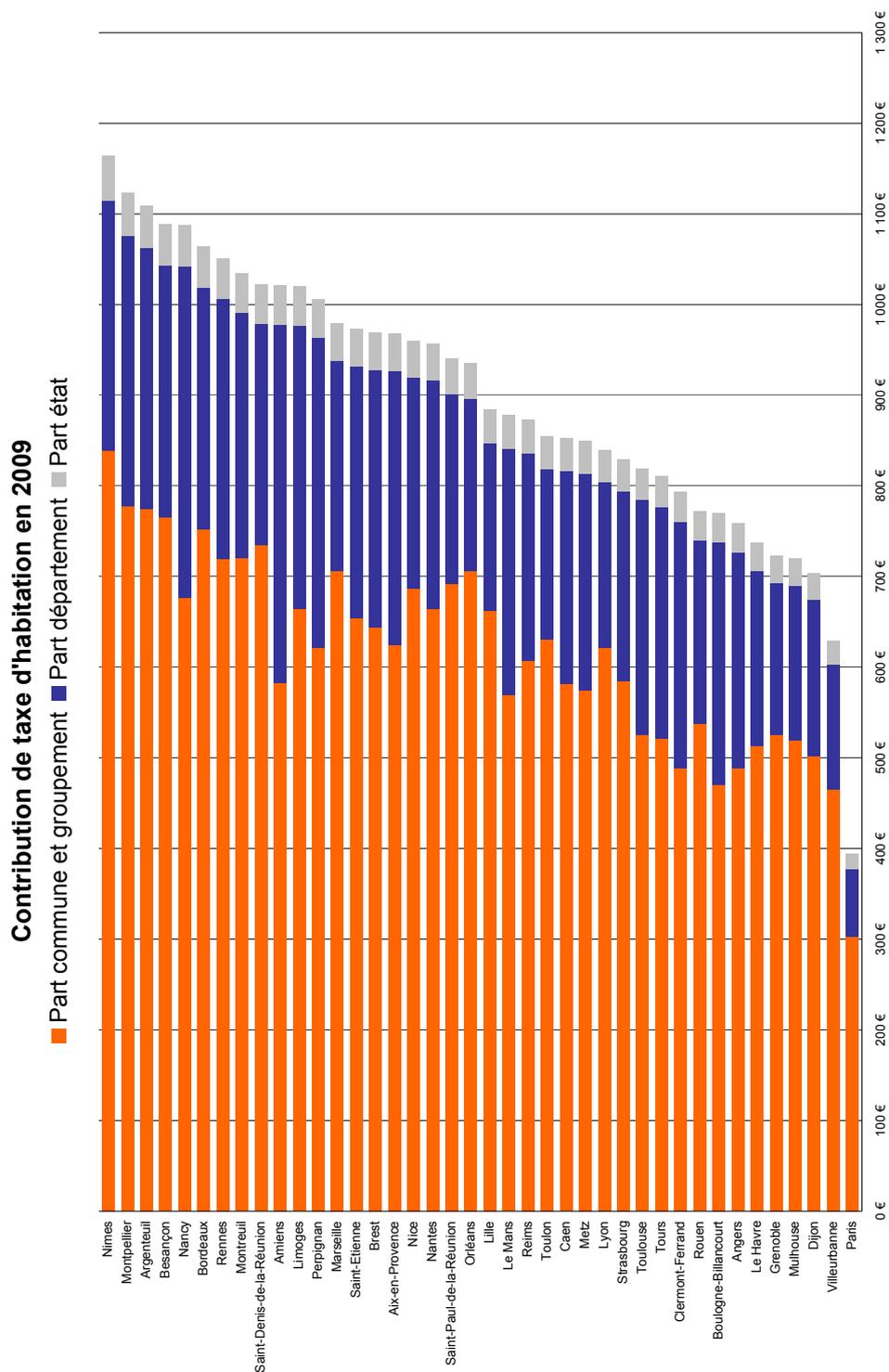
Ce tableau présente l'évolution entre 2008 et 2009 de la part de la contribution de taxe d'habitation revenant à la commune et au groupement payée par le contribuable, en valeur absolue et en valeur relative.

	VILLE		GROUPEMENT		VILLE ET GROUPEMENT		
	Evolution 2008/2009	Taux d'évolution 2008/2009	Evolution 2008/2009	Taux d'évolution 2008/2009	Montant 2009	Evolution 2008/2009	Taux d'évolution 2008/2009
Aix-en-Provence	+15 €	+2,5%	0 €		624 €	+15 €	+2,5%
Amiens	+14 €	+2,4%	0 €		583 €	+14 €	+2,4%
Angers	+11 €	+2,2%	0 €		489 €	+11 €	+2,2%
Argenteuil	+109 €	+16,4%	0 €		775 €	+109 €	+16,4%
Besançon	+24 €	+3,3%	0 €		766 €	+24 €	+3,3%
Bordeaux	+28 €	+3,8%	0 €		753 €	+28 €	+3,8%
Boulogne-Billancourt	+50 €	+11,8%	0 €		470 €	+50 €	+11,8%
Brest	+25 €	+4,7%	+2 €	+2,3%	643 €	+27 €	+4,4%
Caen	+4 €	+0,8%	0 €		581 €	+4 €	+0,8%
Clermont-Ferrand	+21 €	+4,5%	0 €		489 €	+21 €	+4,5%
Dijon	+21 €	+4,3%	0 €		502 €	+21 €	+4,3%
Grenoble	+53 €	+11,6%	+17 €		525 €	+70 €	+15,3%
Le Havre	+42 €	+9,0%	0 €		513 €	+42 €	+9,0%
Le Mans	+17 €	+6,0%	+15 €	+5,9%	570 €	+32 €	+6,0%
Lille	+15 €	+2,3%	0 €		662 €	+15 €	+2,3%
Limoges	+21 €	+3,2%	0 €		664 €	+21 €	+3,2%
Lyon	+46 €	+8,0%	0 €		622 €	+46 €	+8,0%
Marseille	+44 €	+7,3%	+1 €	+2,2%	706 €	+46 €	+6,9%
Metz	+32 €	+6,4%	+30 €		574 €	+63 €	+12,3%
Montpellier	+84 €	+12,0%	0 €		778 €	+84 €	+12,0%
Montreuil	+15 €	+2,1%	0 €		721 €	+15 €	+2,1%
Mulhouse	+21 €	+4,4%	+0 €	+2,4%	520 €	+22 €	+4,4%
Nancy	+19 €	+5,4%	+16 €	+5,4%	677 €	+35 €	+5,4%
Nantes	-54 €	-7,5%	0 €		664 €	-54 €	-7,5%
Nice	+103 €	+17,6%	0 €		687 €	+103 €	+17,6%
Nimes	+20 €	+2,4%	0 €		839 €	+20 €	+2,4%
Orléans	+15 €	+2,3%	+26 €		707 €	+42 €	+6,3%
Paris	+32 €	+11,7%	0 €		303 €	+32 €	+11,7%
Perpignan	+15 €	+2,4%	0 €		621 €	+15 €	+2,4%
Reims	+14 €	+2,4%	0 €		607 €	+14 €	+2,4%
Rennes	+35 €	+5,5%	+17 €	+56,5%	719 €	+52 €	+7,8%
Rouen	+15 €	+2,9%	0 €		538 €	+15 €	+2,9%
Saint-Denis-de-la-Réunion	+18 €	+2,5%	0 €		735 €	+18 €	+2,5%
Saint-Etienne	+61 €	+10,2%	0 €		655 €	+61 €	+10,2%
Saint-Paul-de-la-Réunion	+14 €	+2,1%	0 €		692 €	+14 €	+2,1%
Strasbourg	+14 €	+2,4%	0 €		585 €	+14 €	+2,4%
Toulon	+14 €	+2,4%	+1 €	+2,4%	630 €	+15 €	+2,4%
Toulouse	-93 €	-18,2%	+107 €		526 €	+14 €	+2,8%
Tours	+30 €	+6,2%	0 €		521 €	+30 €	+6,2%
Villeurbanne	+20 €	+4,5%	0 €		465 €	+20 €	+4,5%

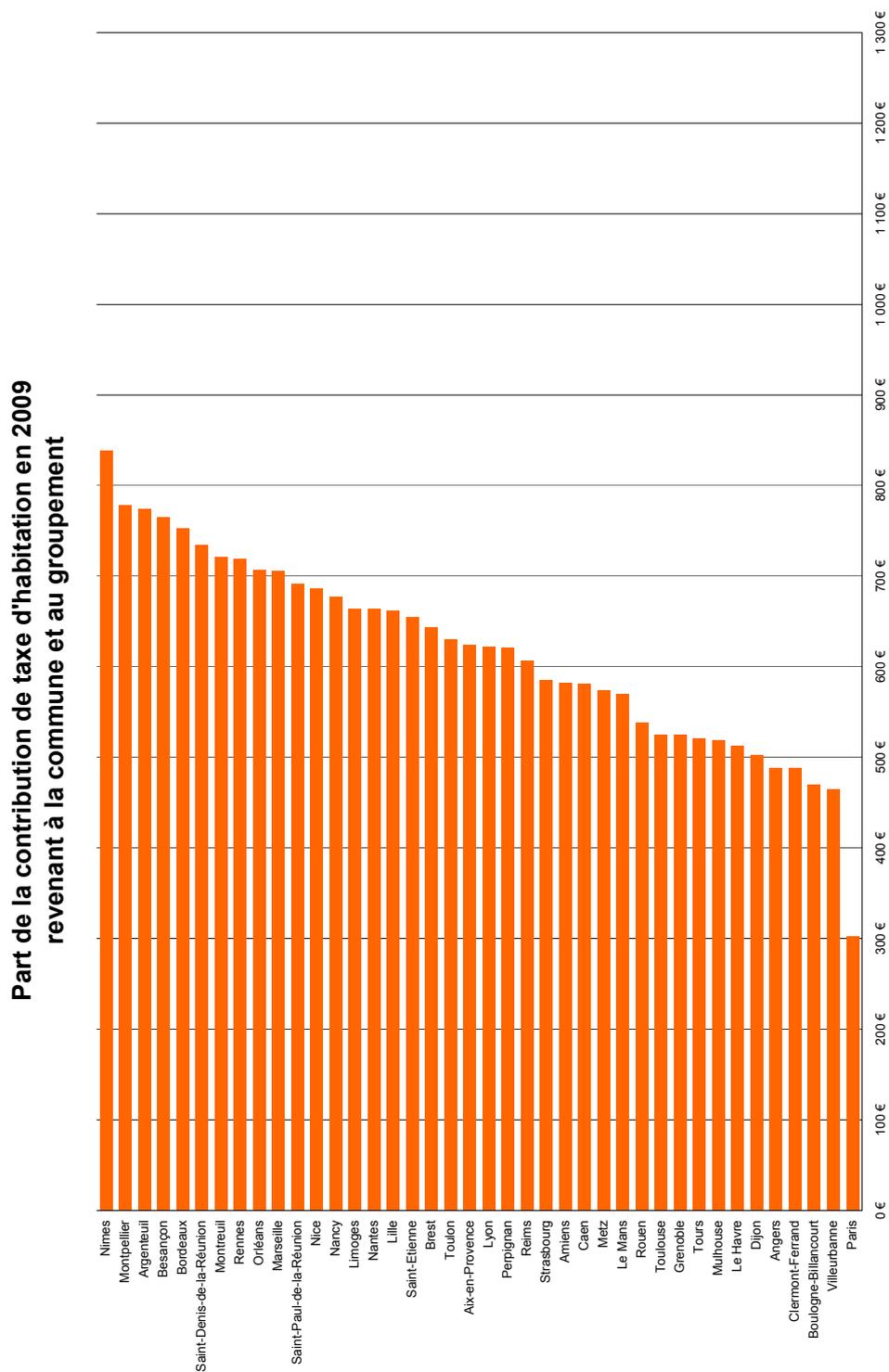
Ce tableau présente l'évolution entre 2008 et 2009 de la part de la contribution de taxe d'habitation revenant au département et à l'Etat payée par le contribuable, en valeur absolue et en valeur relative.

	DEPARTEMENT		ETAT		Montant 2009	TOTAL	
	Evolution 2008/2009	Taux d'évolution 2008/2009	Evolution 2008/2009	Taux d'évolution 2008/2009		Evolution 2008/2009	Taux d'évolution 2008/2009
Aix-en-Provence	+7 €	+2,5%	+1 €	+2,5%	968 €	+24 €	+2,5%
Amiens	+46 €	+13,1%	+3 €	+6,5%	1 021 €	+62 €	+6,5%
Angers	+23 €	+11,0%	+2 €	+4,9%	758 €	+36 €	+4,9%
Argenteuil	+7 €	+2,5%	+5 €	+12,3%	1 109 €	+121 €	+12,3%
Besançon	+23 €	+8,8%	+2 €	+4,7%	1 089 €	+49 €	+4,7%
Bordeaux	+9 €	+3,4%	+2 €	+3,7%	1 064 €	+38 €	+3,7%
Boulogne-Billancourt	+17 €	+6,8%	+3 €	+10,0%	770 €	+70 €	+10,0%
Brest	+15 €	+5,5%	+2 €	+4,7%	969 €	+44 €	+4,7%
Caen	+11 €	+5,0%	+1 €	+1,9%	853 €	+16 €	+1,9%
Clermont-Ferrand	+19 €	+7,4%	+2 €	+5,5%	793 €	+42 €	+5,5%
Dijon	+7 €	+4,2%	+1 €	+4,3%	704 €	+29 €	+4,3%
Grenoble	+4 €	+2,4%	+3 €	+11,9%	723 €	+77 €	+11,9%
Le Havre	+29 €	+17,4%	+3 €	+11,2%	738 €	+74 €	+11,2%
Le Mans	+25 €	+10,1%	+3 €	+7,3%	878 €	+60 €	+7,3%
Lille	+24 €	+14,9%	+2 €	+4,8%	884 €	+41 €	+4,8%
Limoges	+13 €	+4,4%	+1 €	+3,6%	1 020 €	+35 €	+3,6%
Lyon	+4 €	+2,1%	+2 €	+6,6%	839 €	+52 €	+6,6%
Marseille	+5 €	+2,2%	+2 €	+5,7%	979 €	+53 €	+5,7%
Metz	+13 €	+5,8%	+3 €	+10,3%	849 €	+79 €	+10,3%
Montpellier	+21 €	+7,4%	+5 €	+10,7%	1 123 €	+109 €	+10,7%
Montreuil	+23 €	+9,5%	+2 €	+4,0%	1 034 €	+40 €	+4,0%
Mulhouse	+8 €	+5,1%	+1 €	+4,5%	720 €	+31 €	+4,5%
Nancy	+18 €	+5,3%	+2 €	+5,3%	1 088 €	+55 €	+5,3%
Nantes	+6 €	+2,4%	-2 €	-5,0%	957 €	-50 €	-5,0%
Nice	+35 €	+17,8%	+6 €	+17,7%	960 €	+144 €	+17,7%
Nimes	+16 €	+6,0%	+2 €	+3,3%	1 164 €	+37 €	+3,3%
Orléans	+4 €	+2,3%	+2 €	+5,4%	935 €	+48 €	+5,4%
Paris	+8 €	+11,9%	+2 €	+11,7%	395 €	+41 €	+11,7%
Perpignan	+33 €	+10,6%	+2 €	+5,2%	1 006 €	+50 €	+5,2%
Reims	+5 €	+2,4%	+1 €	+2,4%	872 €	+21 €	+2,4%
Rennes	+50 €	+20,8%	+4 €	+11,2%	1 051 €	+106 €	+11,2%
Rouen	+31 €	+18,1%	+2 €	+6,6%	772 €	+48 €	+6,6%
Saint-Denis-de-la-Réunion	+61 €	+33,2%	+3 €	+8,7%	1 023 €	+82 €	+8,7%
Saint-Etienne	+16 €	+6,0%	+3 €	+8,9%	973 €	+80 €	+8,9%
Saint-Paul-de-la-Réunion	+52 €	+32,6%	+3 €	+7,9%	941 €	+69 €	+7,9%
Strasbourg	+10 €	+5,2%	+1 €	+3,1%	829 €	+25 €	+3,1%
Toulon	+4 €	+2,4%	+1 €	+2,4%	855 €	+20 €	+2,4%
Toulouse	+18 €	+7,3%	+1 €	+4,2%	819 €	+33 €	+4,2%
Tours	+33 €	+14,8%	+3 €	+8,9%	811 €	+66 €	+8,9%
Villeurbanne	+3 €	+2,0%	+1 €	+3,9%	630 €	+24 €	+3,9%

Ce graphique présente la contribution de taxe d'habitation payée par le contribuable en 2009.

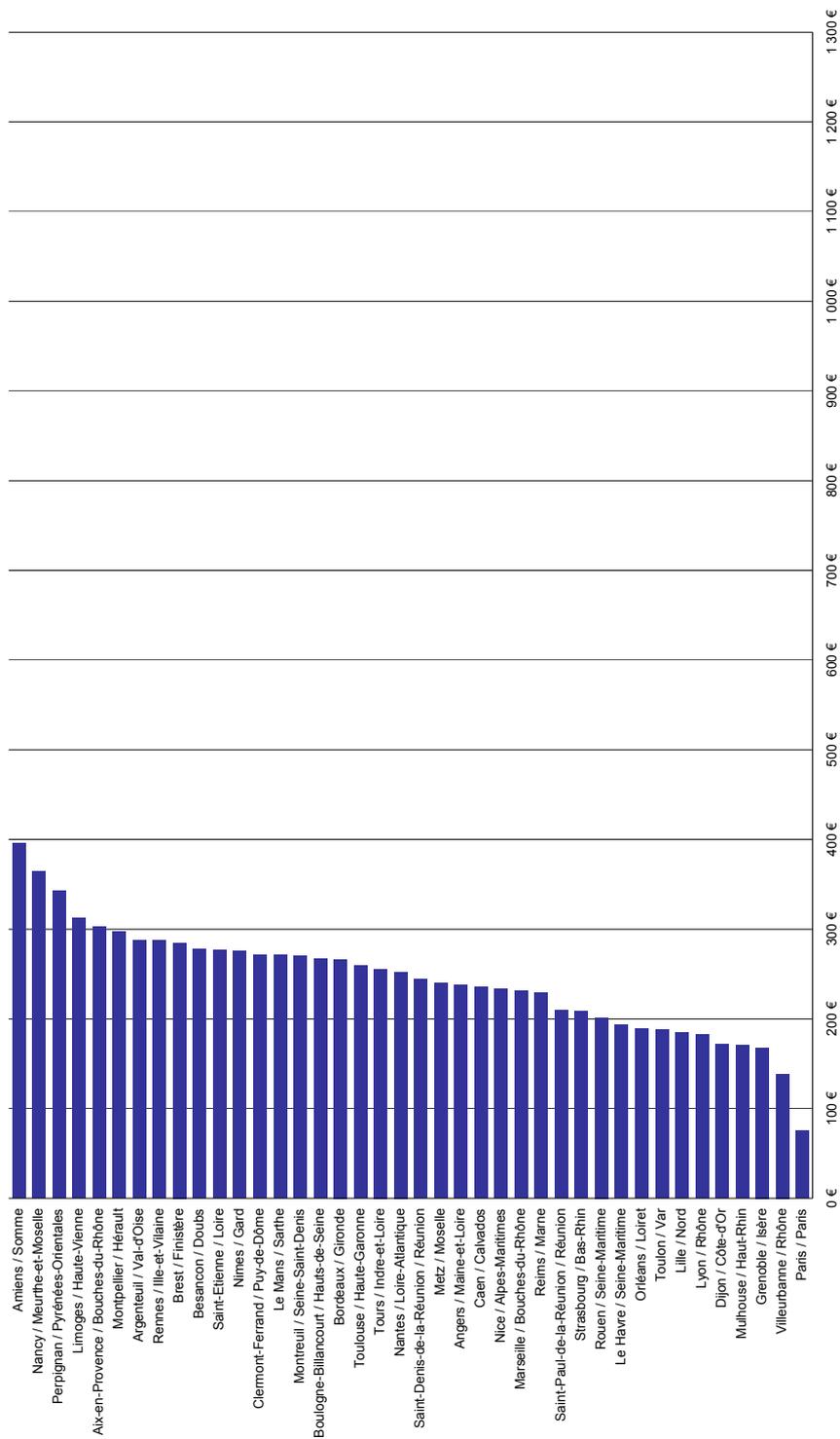


Ce graphique présente la part de la contribution de taxe d'habitation payée par le contribuable en 2009 revenant à la commune et au groupement.

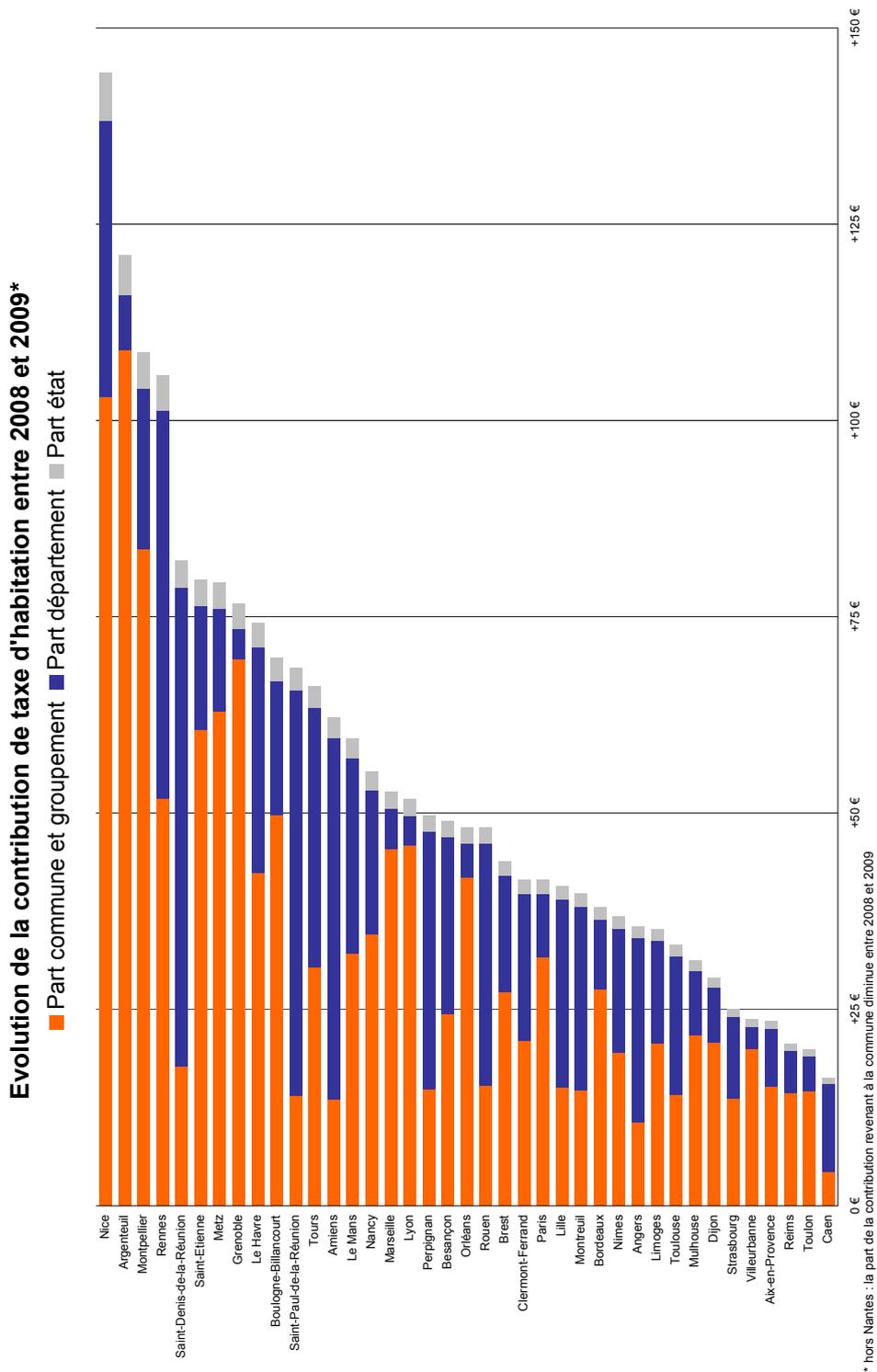


Ce graphique présente la part de la contribution de taxe d'habitation payée par le contribuable en 2009 revenant au département.

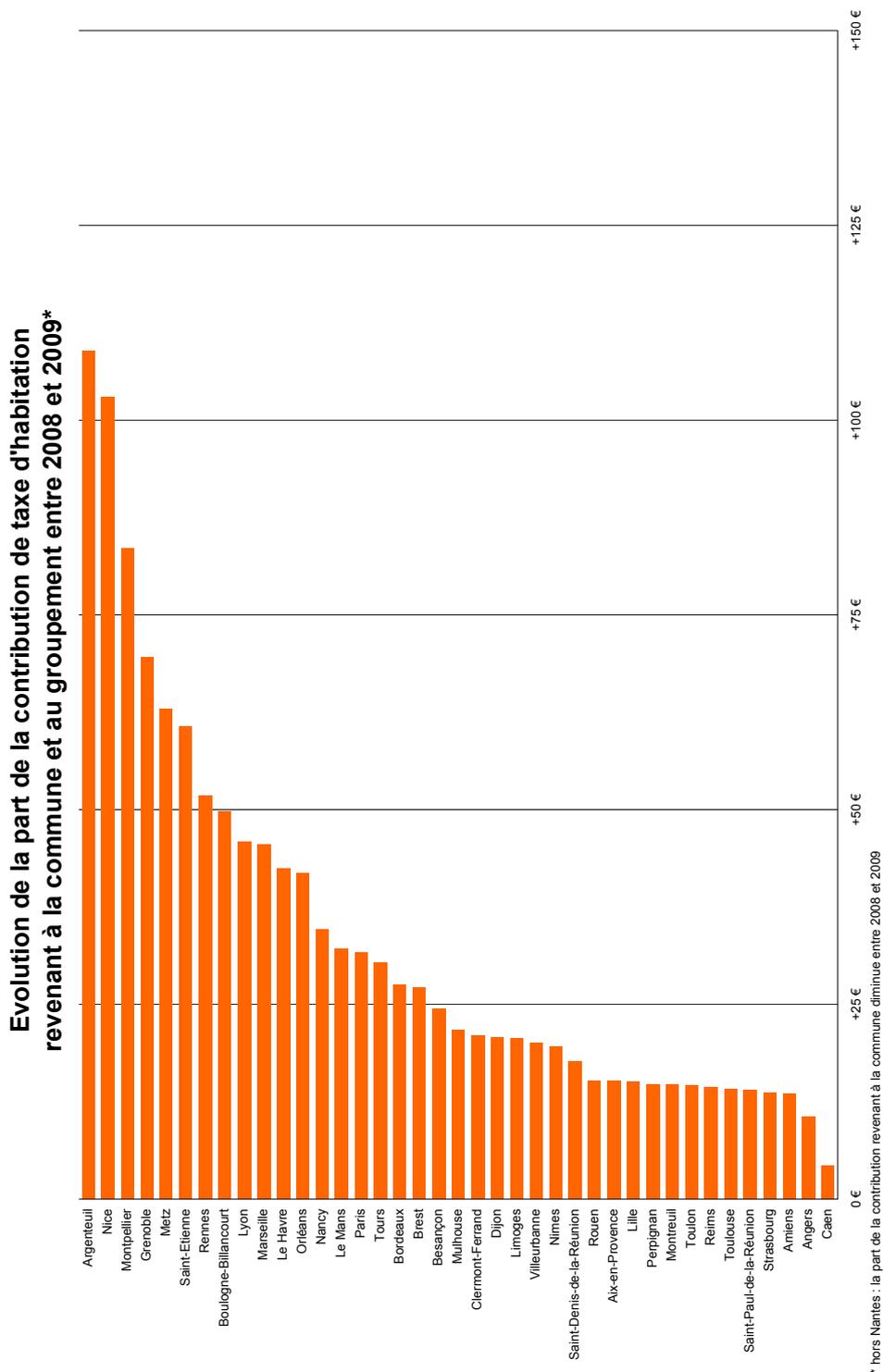
Part de la contribution de taxe d'habitation en 2009
revenant au département



Ce graphique présente l'évolution de la contribution de taxe d'habitation payée par le contribuable entre 2008 et 2009.

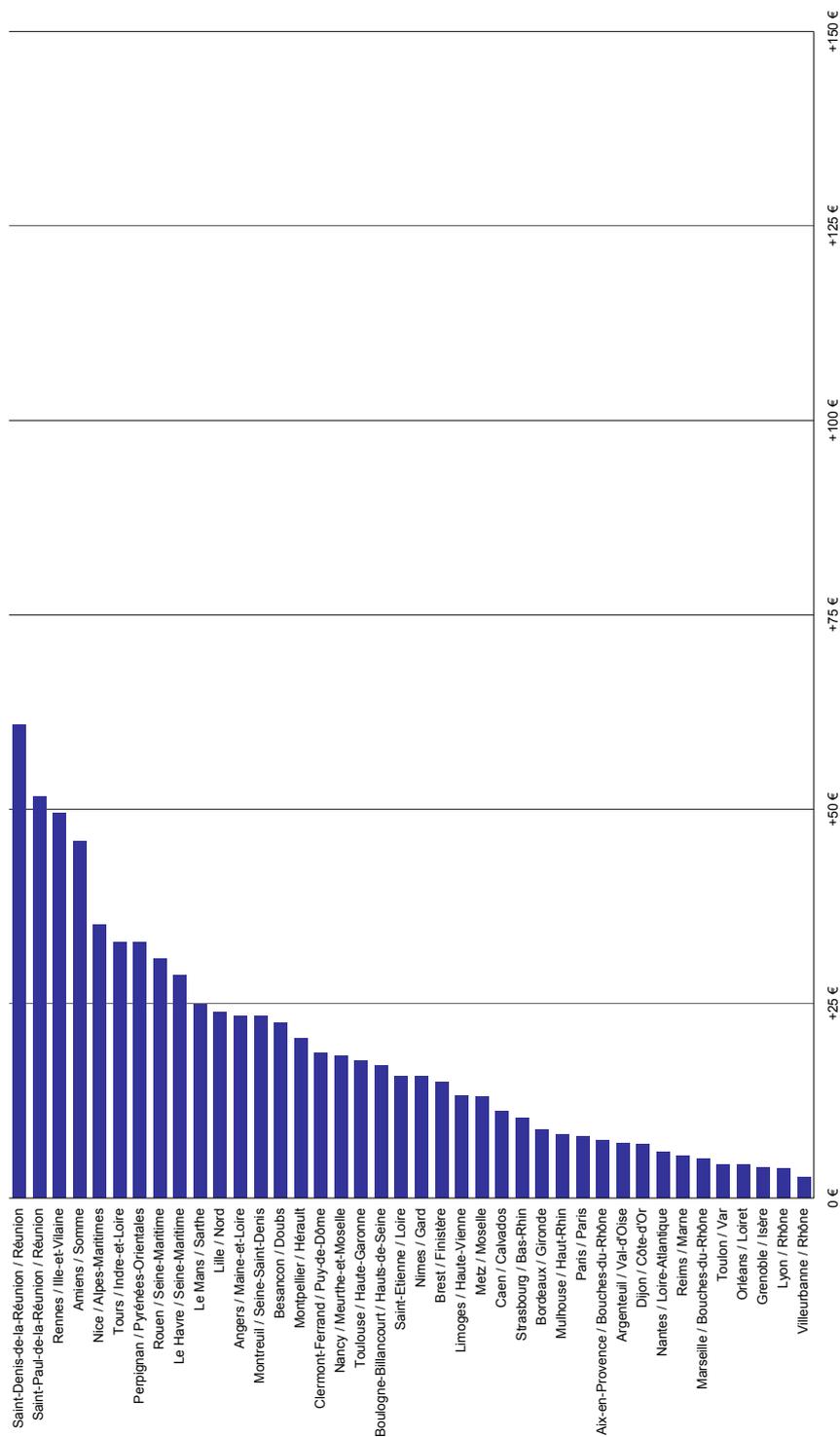


Ce graphique présente l'évolution de la part de la contribution totale de taxe d'habitation payée par le contribuable revenant à la commune et au groupement entre 2008 et 2009.



Ce graphique présente l'évolution de la part de la contribution totale de taxe d'habitation payée par le contribuable revenant au département entre 2008 et 2009.

Evolution de la part de la contribution de taxe d'habitation revenant au département entre 2008 et 2009



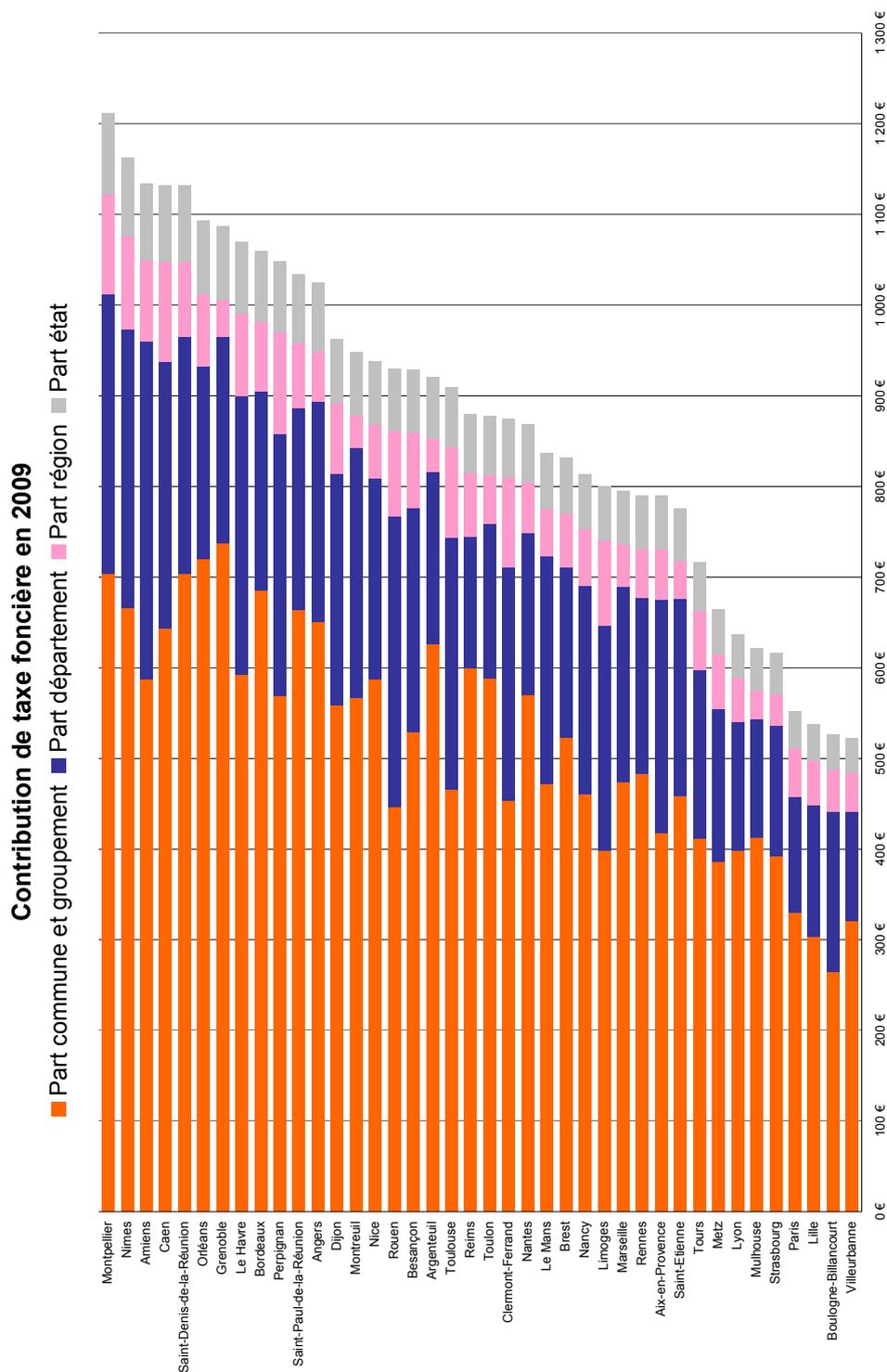
Ce tableau présente l'évolution entre 2008 et 2009 de la part de la contribution de taxe foncière revenant à la ville et au groupement payée par le contribuable, en valeur absolue et en valeur relative.

	VILLE		GROUPEMENT		VILLE ET GROUPEMENT		
	Evolution 2008/2009	Taux d'évolution 2008/2009	Evolution 2008/2009	Taux d'évolution 2008/2009	Montant 2009	Evolution 2008/2009	Taux d'évolution 2008/2009
Aix-en-Provence	+10 €	+2,5%	0 €		418 €	+10 €	+2,5%
Amiens	+14 €	+2,5%	0 €		587 €	+14 €	+2,5%
Angers	+16 €	+2,5%	0 €		651 €	+16 €	+2,5%
Argenteuil	+90 €	+16,7%	0 €		626 €	+90 €	+16,7%
Besançon	+28 €	+5,6%	0 €		529 €	+28 €	+5,6%
Bordeaux	+27 €	+4,1%	0 €		685 €	+27 €	+4,1%
Boulogne-Billancourt	+28 €	+11,8%	0 €		264 €	+28 €	+11,8%
Brest	+22 €	+4,9%	+1 €	+2,5%	522 €	+23 €	+4,7%
Caen	+54 €	+9,2%	0 €		644 €	+54 €	+9,2%
Clermont-Ferrand	+20 €	+4,6%	0 €		454 €	+20 €	+4,6%
Dijon	+24 €	+4,5%	0 €		559 €	+24 €	+4,5%
Grenoble	+75 €	+11,7%	+27 €		737 €	+101 €	+15,9%
Le Havre	+49 €	+9,1%	0 €		592 €	+49 €	+9,1%
Le Mans	+14 €	+6,1%	+13 €	+6,0%	471 €	+27 €	+6,1%
Lille	+7 €	+2,5%	0 €		303 €	+7 €	+2,5%
Limoges	+13 €	+3,3%	0 €		399 €	+13 €	+3,3%
Lyon	+34 €	+9,2%	0 €		399 €	+34 €	+9,2%
Marseille	+30 €	+7,5%	+1 €	+2,5%	474 €	+31 €	+7,1%
Metz	+32 €	+9,7%	+20 €		386 €	+52 €	+15,7%
Montpellier	+52 €	+8,0%	0 €		704 €	+52 €	+8,0%
Montreuil	+14 €	+2,5%	0 €		567 €	+14 €	+2,5%
Mulhouse	+17 €	+4,5%	+0 €	+2,5%	413 €	+18 €	+4,4%
Nancy	+15 €	+5,6%	+10 €	+5,6%	461 €	+24 €	+5,6%
Nantes	+57 €	+11,1%	0 €		570 €	+57 €	+11,1%
Nice	+88 €	+17,7%	0 €		588 €	+88 €	+17,7%
Nimes	+16 €	+2,5%	0 €		666 €	+16 €	+2,5%
Orléans	+17 €	+2,5%	+30 €		720 €	+46 €	+6,9%
Paris	+35 €	+11,7%	0 €		329 €	+35 €	+11,7%
Perpignan	+14 €	+2,5%	0 €		569 €	+14 €	+2,5%
Reims	+15 €	+2,5%	0 €		600 €	+15 €	+2,5%
Rennes	+33 €	+7,7%	+10 €	+56,8%	484 €	+43 €	+9,8%
Rouen	+11 €	+2,5%	0 €		446 €	+11 €	+2,5%
Saint-Denis-de-la-Réunion	+17 €	+2,5%	0 €		704 €	+17 €	+2,5%
Saint-Etienne	+42 €	+10,2%	0 €		459 €	+42 €	+10,2%
Saint-Paul-de-la-Réunion	+16 €	+2,5%	0 €		663 €	+16 €	+2,5%
Strasbourg	+10 €	+2,5%	0 €		392 €	+10 €	+2,5%
Toulon	+13 €	+2,5%	+1 €	+2,5%	588 €	+14 €	+2,5%
Toulouse	-95 €	-21,0%	+109 €		466 €	+15 €	+3,2%
Tours	+24 €	+6,1%	0 €		412 €	+24 €	+6,1%
Villeurbanne	+18 €	+6,1%	0 €		321 €	+18 €	+6,1%

Ce tableau présente l'évolution entre 2008 et 2009 de la part de la contribution de taxe foncière revenant au département, à la région et à l'Etat payée par le contribuable, en valeur absolue et en valeur relative.

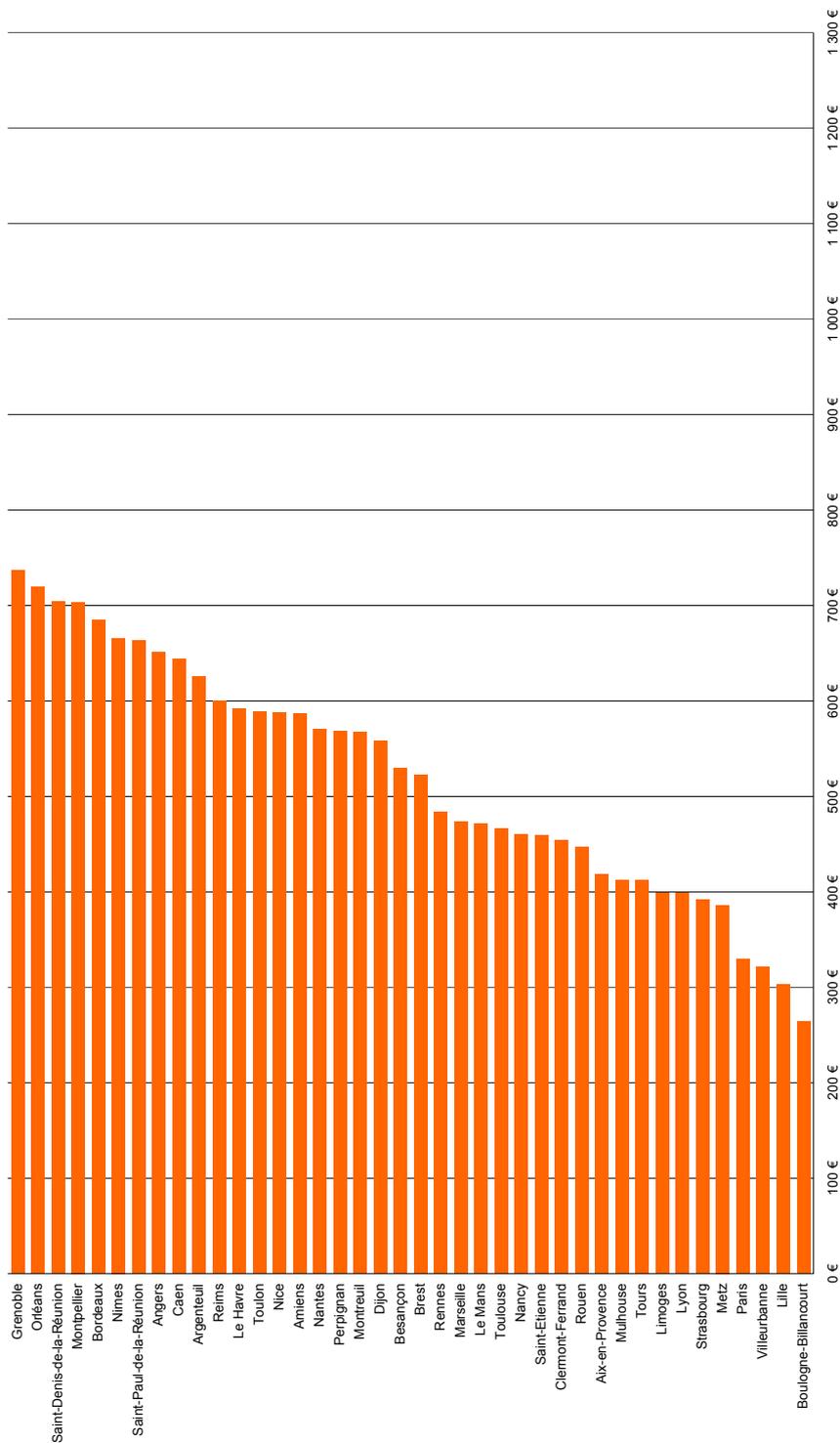
	DEPARTEMENT		REGION		ETAT		Montant 2009	TOTAL	
	Evolution 2008/2009	Taux d'évolution 2008/2009	Evolution 2008/2009	Taux d'évolution 2008/2009	Evolution 2008/2009	Taux d'évolution 2008/2009		Evolution 2008/2009	Taux d'évolution 2008/2009
Aix-en-Provence	+6 €	+2,5%	+1 €	+2,5%	+1 €	+2,5%	790 €	+19 €	+2,5%
Amiens	+44 €	+13,3%	+2 €	+2,5%	+5 €	+6,1%	1 134 €	+65 €	+6,1%
Angers	+24 €	+11,2%	+1 €	+2,5%	+3 €	+4,6%	1 025 €	+45 €	+4,6%
Argenteuil	+5 €	+2,5%	+1 €	+2,5%	+8 €	+12,6%	921 €	+103 €	+12,6%
Besançon	+21 €	+9,1%	+2 €	+2,5%	+4 €	+6,3%	929 €	+55 €	+6,3%
Bordeaux	+7 €	+3,5%	+2 €	+2,5%	+3 €	+3,8%	1 060 €	+39 €	+3,8%
Boulogne-Billancourt	+11 €	+6,6%	+1 €	+2,5%	+3 €	+8,9%	526 €	+43 €	+8,9%
Brest	+10 €	+5,6%	+1 €	+2,5%	+3 €	+4,7%	831 €	+38 €	+4,7%
Caen	+14 €	+5,0%	+3 €	+2,5%	+6 €	+7,3%	1 132 €	+77 €	+7,3%
Clermont-Ferrand	+23 €	+9,8%	+7 €	+7,6%	+4 €	+6,6%	875 €	+54 €	+6,6%
Dijon	+11 €	+4,3%	+3 €	+3,9%	+3 €	+4,4%	963 €	+40 €	+4,4%
Grenoble	+6 €	+2,5%	+1 €	+2,5%	+9 €	+12,0%	1 087 €	+116 €	+12,0%
Le Havre	+46 €	+17,6%	+2 €	+2,5%	+8 €	+11,0%	1 070 €	+106 €	+11,0%
Le Mans	+23 €	+10,2%	+1 €	+2,5%	+4 €	+7,1%	837 €	+56 €	+7,1%
Lille	+26 €	+21,7%	+1 €	+2,5%	+3 €	+7,4%	538 €	+37 €	+7,4%
Limoges	+13 €	+5,3%	+6 €	+6,7%	+3 €	+4,4%	800 €	+34 €	+4,4%
Lyon	+3 €	+2,5%	+1 €	+2,5%	+3 €	+7,0%	637 €	+41 €	+7,0%
Marseille	+5 €	+2,5%	+1 €	+2,5%	+3 €	+5,4%	795 €	+41 €	+5,4%
Metz	+10 €	+6,1%	+1 €	+2,5%	+5 €	+11,5%	664 €	+69 €	+11,5%
Montpellier	+22 €	+7,6%	+5 €	+4,4%	+6 €	+7,6%	1 212 €	+85 €	+7,6%
Montreuil	+24 €	+9,7%	+1 €	+2,5%	+3 €	+4,6%	949 €	+42 €	+4,6%
Mulhouse	+7 €	+5,3%	+3 €	+9,3%	+2 €	+4,9%	621 €	+29 €	+4,9%
Nancy	+12 €	+5,4%	+2 €	+2,5%	+3 €	+5,3%	813 €	+41 €	+5,3%
Nantes	+42 €	+30,9%	+1 €	+2,5%	+8 €	+14,3%	869 €	+109 €	+14,3%
Nice	+33 €	+17,8%	+1 €	+2,5%	+10 €	+16,5%	938 €	+133 €	+16,5%
Nîmes	+18 €	+6,1%	+4 €	+4,4%	+3 €	+3,7%	1 163 €	+41 €	+3,7%
Orléans	+5 €	+2,5%	+2 €	+2,5%	+4 €	+5,6%	1 094 €	+58 €	+5,6%
Paris	+128 €		+1 €	+2,5%	+13 €	+47,0%	552 €	+177 €	+47,0%
Perpignan	+28 €	+10,7%	+5 €	+4,4%	+4 €	+5,0%	1 048 €	+50 €	+5,0%
Reims	+4 €	+2,5%	+2 €	+2,5%	+2 €	+2,5%	881 €	+21 €	+2,5%
Rennes	+26 €	+15,8%	+1 €	+2,5%	+6 €	+10,7%	790 €	+76 €	+10,7%
Rouen	+48 €	+17,6%	+2 €	+2,5%	+5 €	+7,7%	930 €	+66 €	+7,7%
Saint-Denis-de-la-Réunion	+65 €	+33,3%	+2 €	+2,5%	+7 €	+8,8%	1 131 €	+91 €	+8,8%
Saint-Etienne	+12 €	+6,1%	+1 €	+2,5%	+4 €	+8,4%	776 €	+60 €	+8,4%
Saint-Paul-de-la-Réunion	+56 €	+33,3%	+2 €	+2,5%	+6 €	+8,3%	1 034 €	+80 €	+8,3%
Strasbourg	+7 €	+5,3%	+3 €	+9,3%	+2 €	+3,6%	617 €	+21 €	+3,6%
Toulon	+4 €	+2,5%	+1 €	+2,5%	+2 €	+2,5%	878 €	+21 €	+2,5%
Toulouse	+19 €	+7,5%	+5 €	+5,4%	+3 €	+4,8%	910 €	+42 €	+4,8%
Tours	+24 €	+14,9%	+2 €	+2,5%	+4 €	+8,0%	716 €	+53 €	+8,0%
Villeurbanne	+3 €	+2,5%	+1 €	+2,5%	+2 €	+4,9%	522 €	+24 €	+4,9%

Ce graphique présente la contribution de taxe foncière payée par le contribuable en 2009.



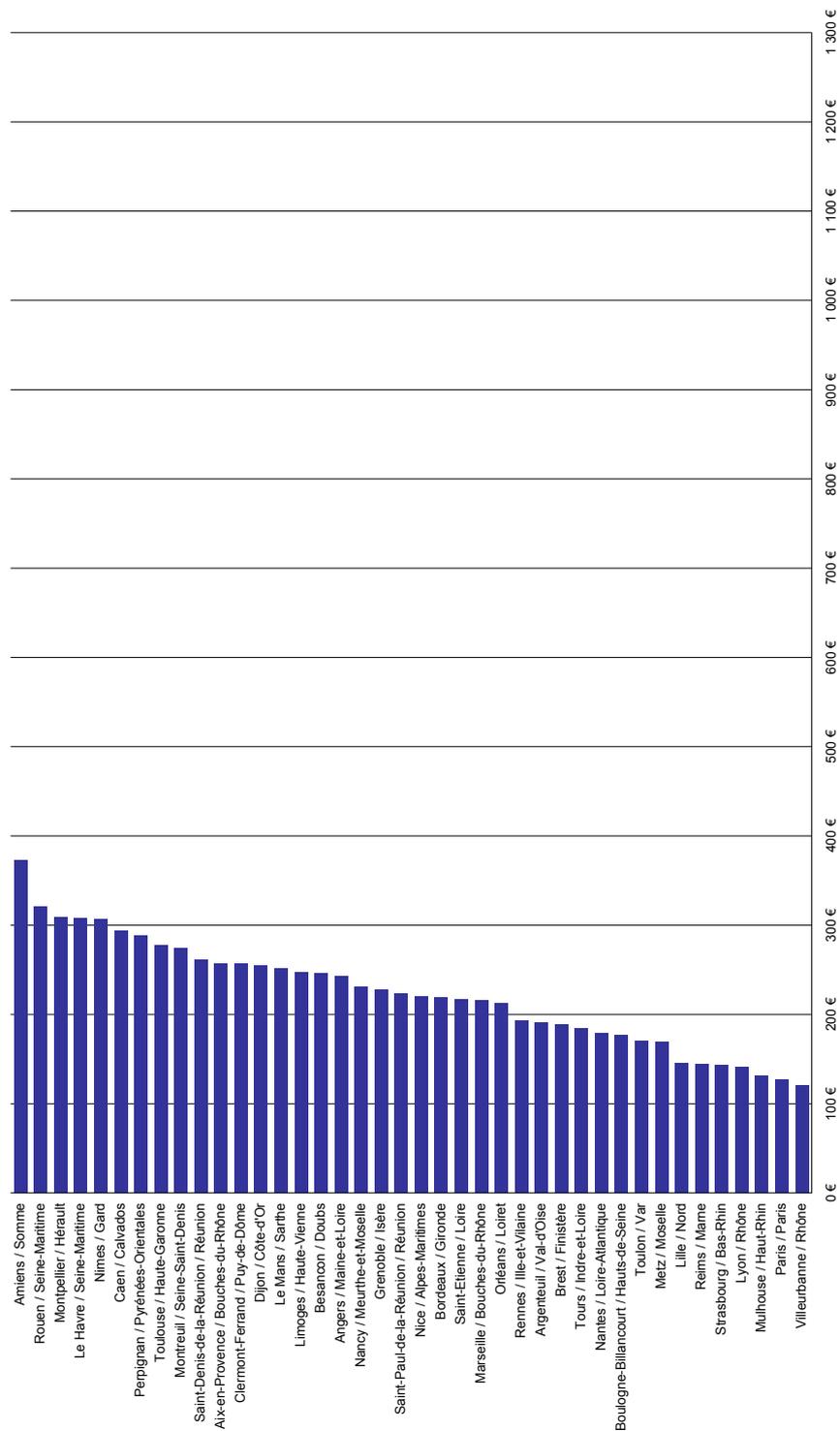
Ce graphique présente la part de la contribution de taxe foncière payée par le contribuable en 2009 revenant à la commune et au groupement.

**Part de la contribution de taxe foncière en 2009
revenant à la commune et au groupement**



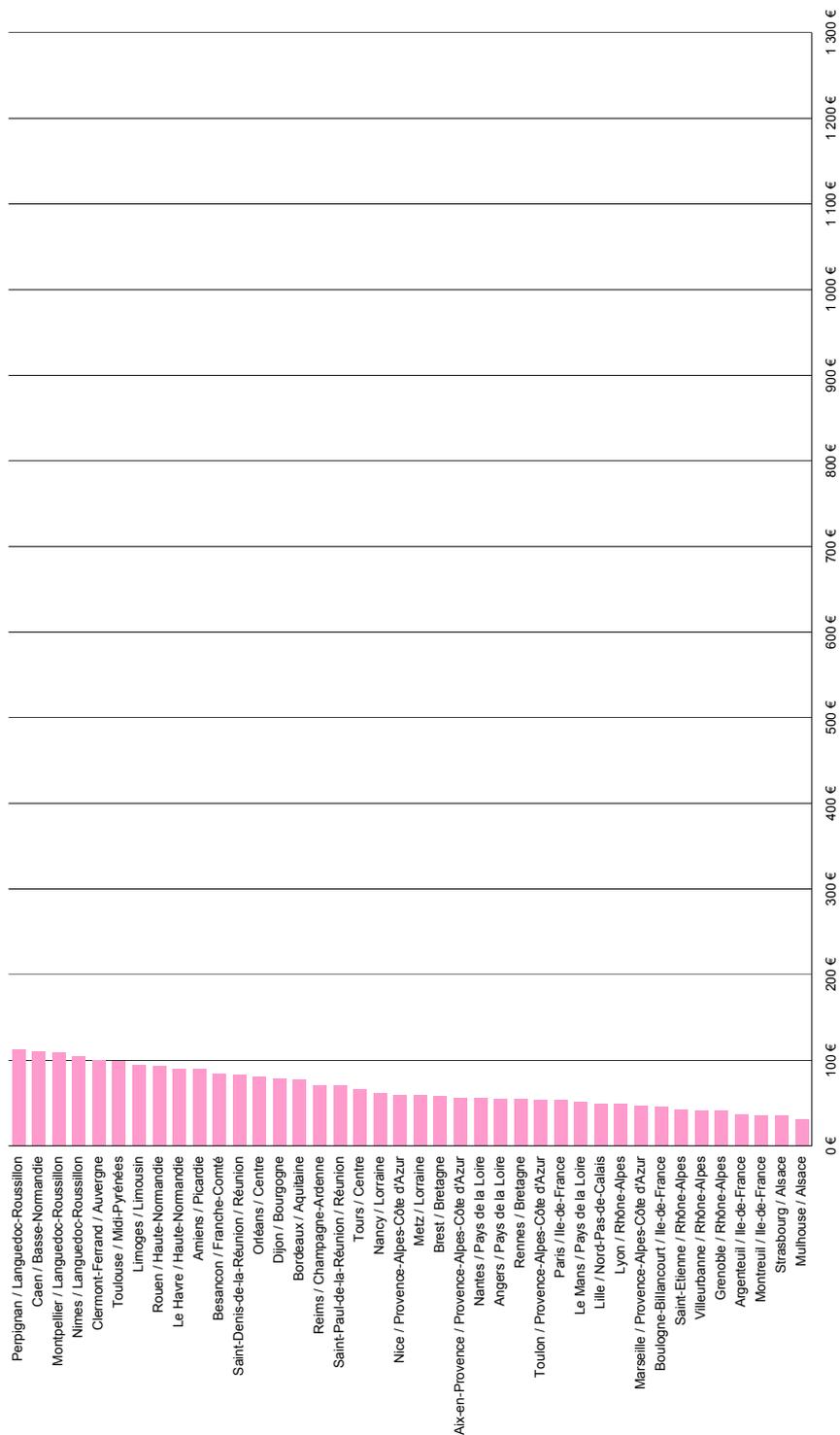
Ce graphique présente la part de la contribution de taxe foncière payée par le contribuable en 2009 revenant au département.

Part de la contribution de taxe foncière en 2009
revenant au département

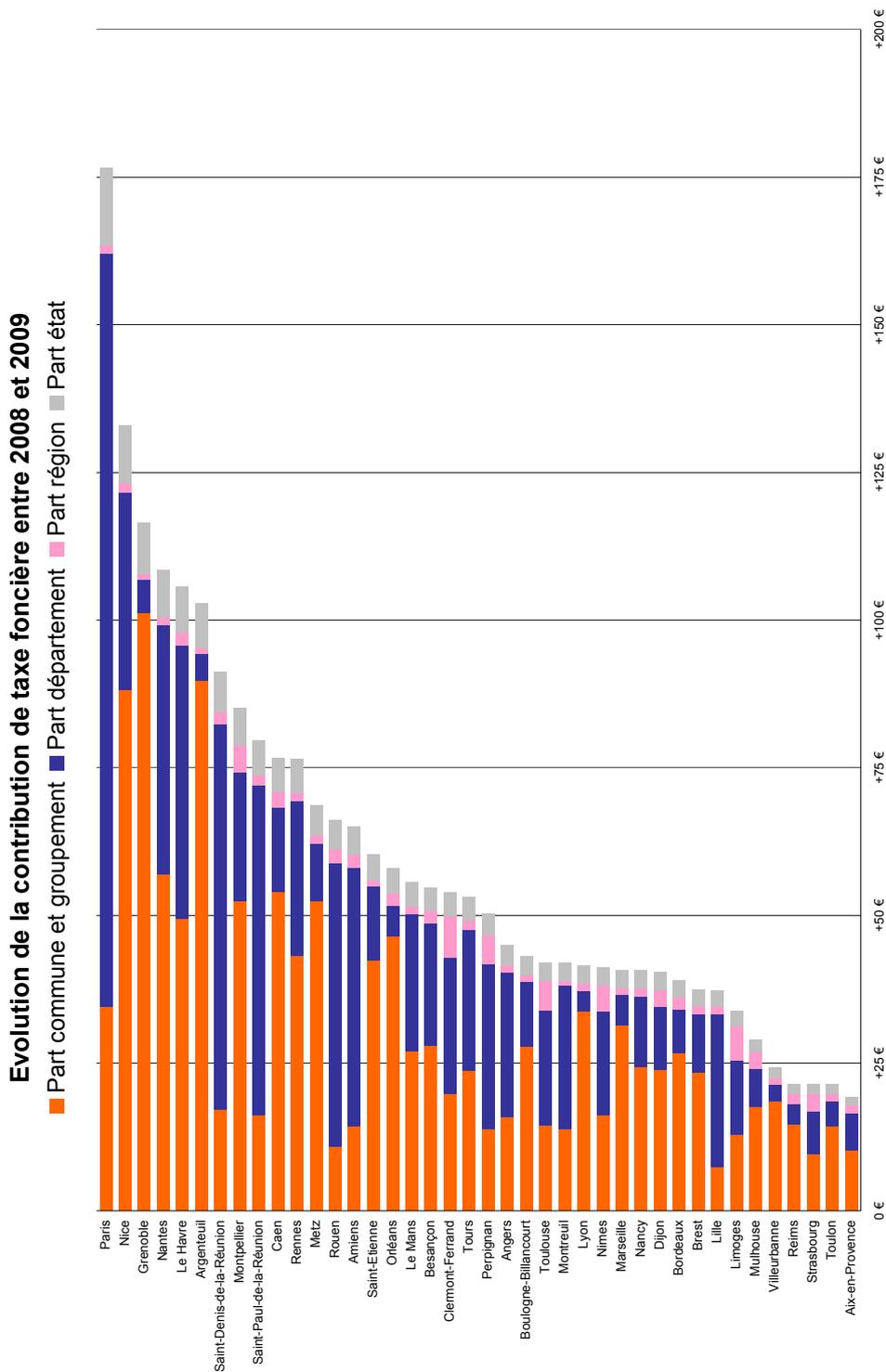


Ce graphique présente la part de la contribution de taxe foncière payée par le contribuable en 2009 revenant à la région.

**Part de la contribution de taxe foncière en 2009
revenant à la région**

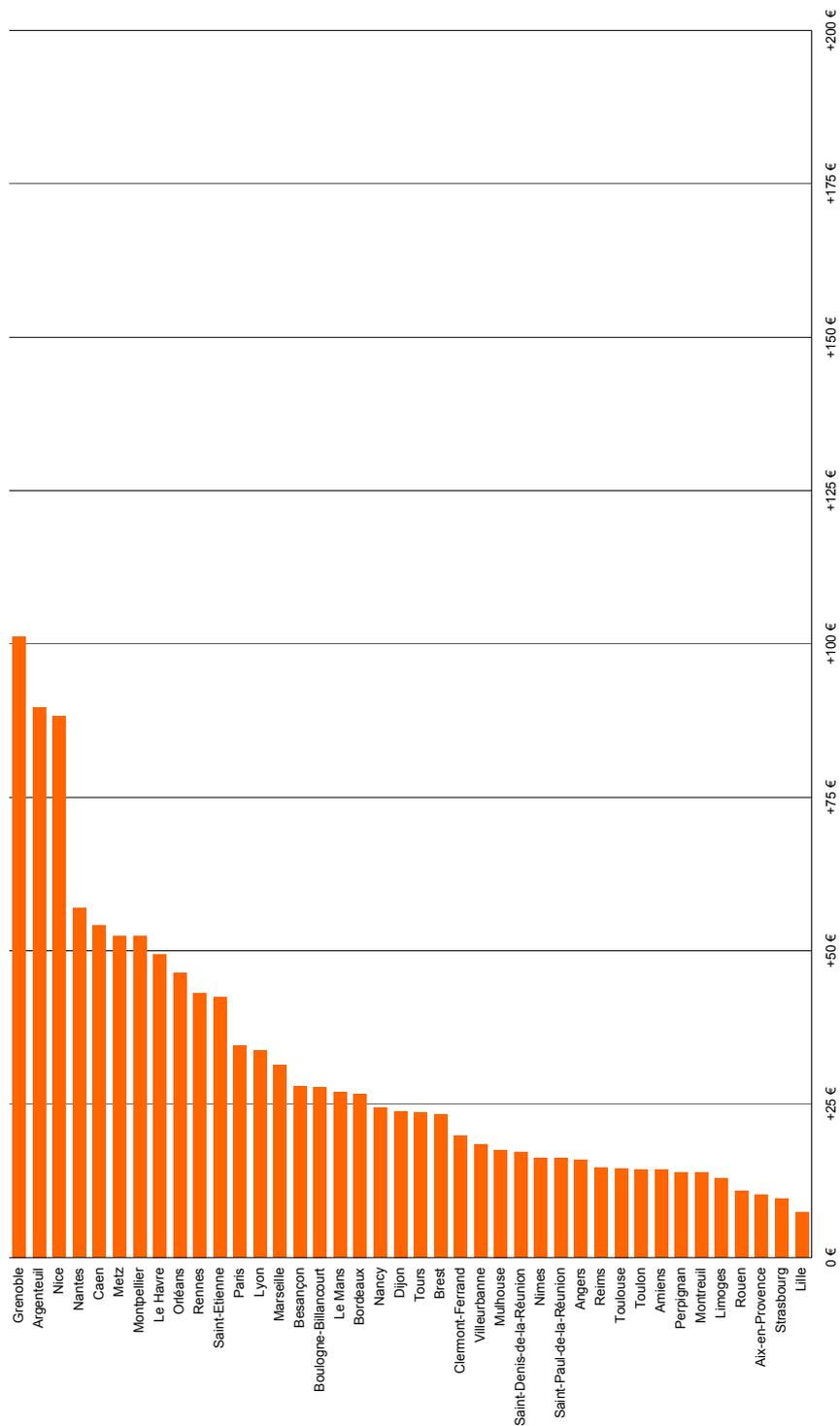


Ce graphique présente l'évolution de la contribution de taxe foncière payée par le contribuable entre 2008 et 2009.



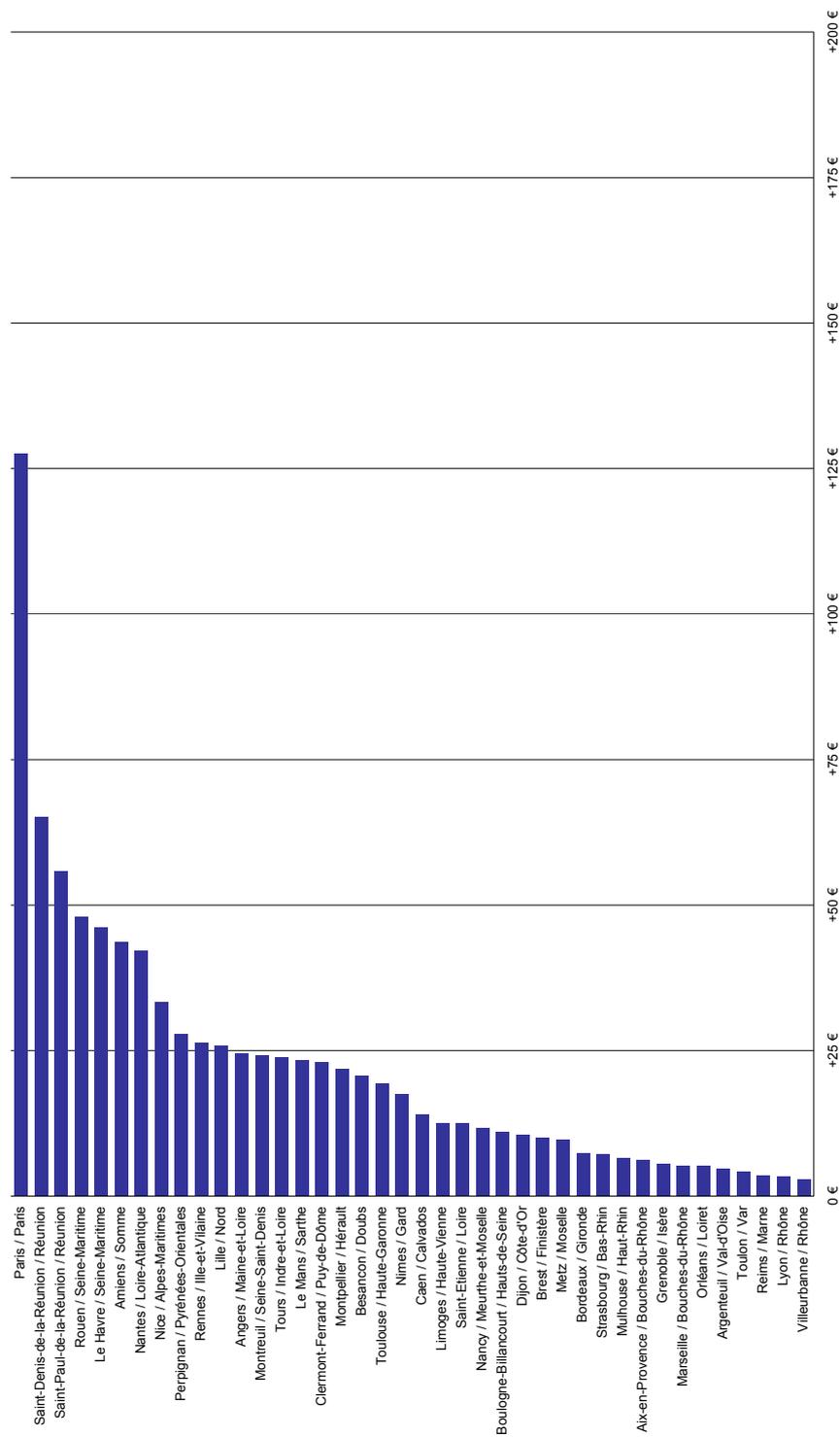
Ce graphique présente l'évolution de la part de la contribution totale de taxe foncière payée par le contribuable revenant à la commune et au groupement entre 2008 et 2009.

Evolution de la part de la contribution de taxe foncière revenant à la commune et au groupement entre 2008 et 2009



Ce graphique présente l'évolution de la part de la contribution totale de taxe foncière payée par le contribuable revenant au département entre 2008 et 2009.

Evolution de la part de la contribution de taxe foncière revenant au département entre 2008 et 2009



Ce graphique présente l'évolution de la part de la contribution totale de taxe foncière payée par le contribuable revenant à la région entre 2008 et 2009.

Evolution de la part de la contribution de taxe foncière revenant à la région entre 2008 et 2009



Remarques méthodologiques

Source des données :

Les données présentées dans cette publication portent sur les taux d'imposition et les tarifs de fiscalité indirecte votés par les collectivités locales. Elles ont été obtenues directement auprès des collectivités.

A la date de sortie de cette publication, les données du département de la Guyane n'étaient pas encore disponibles.

Cas particuliers :

Deux cas particuliers de collectivité doivent être signalés :

- En 2009, une partie de la taxe sur le foncier bâti est perçue par le département de Paris, alors qu'elle n'était perçue précédemment que par la ville, expliquant ainsi les forts taux d'évolution présentés dans cette publication. Cependant, en cumulant ville et département de Paris, qui correspondent à une seule et même institution, l'évolution du taux de foncier bâti est moins importante.
- La ville de Toulouse transfère en 2009 une partie de sa fiscalité ménage à sa communauté urbaine nouvellement créée. Ce partage de fiscalité se traduit par une diminution des taux de la ville et une augmentation de ceux du groupement. En cumul cependant, les taux sont stables.

Calcul des taux d'évolution moyen :

Pour une collectivité, le taux d'évolution moyen des taux d'imposition est calculé comme le rapport entre la somme des produits obtenus en appliquant aux bases de l'année N-1 de chacune des taxes perçues par la collectivité les taux de l'année N et le produit fiscal de l'année N-1.

Pour un ensemble de collectivités, le taux d'évolution moyen des taux d'imposition est calculé comme le rapport entre la somme des produits obtenus, pour chaque collectivité, en appliquant aux bases de l'année N-1 de chacune des taxes perçues par la collectivité les taux de l'année N et la somme des produits fiscaux de l'année N-1 de chaque collectivité.

Le taux d'évolution moyen des taux d'imposition corrigé de l'impact du plafonnement de la taxe professionnelle à la valeur ajoutée est calculé comme le rapport entre :

- la somme des produits obtenus en appliquant :
 - o aux bases de taxes foncières et d'habitation de l'année N-1 les taux de l'année N,
 - o aux bases non plafonnées de taxe professionnelle de l'année N-1 le taux de l'année N,
 - o aux bases plafonnées de taxe professionnelle le taux historique de taxe professionnelle.
- et la somme des produits fiscaux de l'année N-1 (distinguant de la même manière bases plafonnées et non plafonnées).

Calcul des taux moyen d'imposition

Pour un ensemble de collectivité, le taux moyen d'une taxe est calculé comme le rapport entre le produit obtenu, pour chaque collectivité, en appliquant aux bases de l'année N-1 de cette taxe le taux de l'année N et la somme des bases de l'année N-1 de chaque collectivité.



DANS LA COLLECTION FINANCES LOCALES

Loi de finances initiale pour 2009, loi de finances rectificative pour 2008

Quels impacts pour les finances des collectivités locales ?

Janvier 2009

Loi de finances rectificative pour 2009, loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012

Les collectivités locales : acteurs du plan de relance ?

Février 2009

Taux de fiscalité 2009 des grandes collectivités locales

L'intégralité des taux d'imposition en temps réel

Avril 2009

FORUM pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales
59 rue la Boétie - 75008 Paris - www.forumgestionvilles.com

